



**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMÉRATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 04 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 04 juillet, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue Kéravel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers suivants :**

ALLAIN Catherine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BREZELLEC Danielle - BURLOT Gilbert - CADORET Guy - COAIL Christian - CŒUR Dominique - CONNAN Guy - CONNAN Josette - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean-Yves - DE CHAISEMARTIN Jean-Yves - DELTHEIL Anne - DOLO Yannick - DOYEN Virginie - ECHEVEST Yannick - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon - LE NORMAND Jean Pierre - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PICAUD Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude - BLONDEL Catherine - LE MEUR Daniel - TIREL Emmanuel.

**Conseillers communautaires excusés :**

AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine pouvoir à Jacky GOUAULT  
BERNARD Cinderella pouvoir à Hervé LE GALL  
COCGUEN Marie-Jo pouvoir à Pierre SALLIOU  
LE LOUET Jean-Paul pouvoir à Lise BOUILLOT  
PASQUIET Anne Marie pouvoir à Patrick VINCENT  
ZIEGLER Evelyne pouvoir à Philippe LE GOFF  
CLEC'H Vincent - GUILLAUMIN Guilda - GUILLOU Rémy - GUILLOU Jean-François - KERLOGOT Yannick - LARVOR Yannick - LE BARS Yvette - LE CAER Gérard - LE CREFF Jacques - PRIGENT Jean Paul - TONDEREAU Sébastien.

Membres en exercice : 86

Membres présents : 72

Votants : 78

Date d'envoi des convocations : 28 juin 2017

M. Jean Luc PICAUD a été désigné secrétaire de séance.

## DEL 2017-07-01 : Compte rendu des décisions des bureaux du 13 juin et 27 juin 2017

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions des bureaux des 13 juin et 27 juin 2017.

<b>Information à l'assemblée des délibérations prises lors des Bureaux exécutifs des 13 juin, 27 juin.</b>		
<b>DELIBERATIONS</b>		<b>Vote du Bureau exécutif</b>
<b>Bureau exécutif du 13 juin</b>		
DELBU-2017-36	Opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissements collectifs	Unanimité
DELBU-2017-37	Opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissements non collectif - Subventions dans le cadre du programme de réhabilitation des ANC	Unanimité
DELBU-2017-38	SMITRED : convention de versement du soutien des éco-organismes	Unanimité
DELBU-2017-39	Environnement - site de la décharge de Lanmeur sur PLOUGONVER : convention de mise à disposition des agents et du matériel	Unanimité
DELBU-2017-40	RESSOURCES HUMAINES : modification de la DHS d'un agent	Unanimité
<b>Bureau exécutif du 27 juin</b>		
DELBU-2017-41	PAIMPOL – zone de goasmeur – cession de terrain	Unanimité
DELBU 2017-42	TRAVAUX : PAIMPOL : Centre Dunant : avenant	Unanimité
DELBU 2017-43	TRAVAUX : PEDERNEC : cabinet médical : avenant	Unanimité
DELBU 2017-44	RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des effectifs	unanimité

**Le conseil prend acte des décisions des Bureaux des 18 avril, 02 mai, 16 mai 2017.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

## DEL 2017-07-02 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre du droit de préemption urbain

Rapporteur : Philippe COULAU

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération dispose de la compétence : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil d'Agglomération a institué un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU.

Le Conseil d'Agglomération a également délégué aux communes disposant d'un PLU, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU, à l'exception des zones UY et AUY (exécutoire : 31 mai 2017).

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe que :

– Du 16 mars au 31 mai 2017, il a renoncé au Droit de Préemption Urbain sur les parcelles suivantes :

Commune	N° DIA	Date de réception en Mairie	Parcelles	Adresse	
BEGARD	DIA02200417G0008	07/03/2017	000ZB0090;	12	RUE LOUIS HAREL DE LA NOE
BEGARD	DIA02200417G0009	17/03/2017	000AE0111;		RUE ST BERNARD
BEGARD	DIA02200417G0010	21/03/2017	000AN0064;	16	RUE TAVEAC
BEGARD	DIA02200417G0011	24/03/2017	000AB0099;	14	Pleg ar Wern
BEGARD	DIA02200417G0012	23/03/2017	000AD0255;		Hent Keranv
BEGARD	DIA02200417G0013	23/03/2017	000AN0148;	1	RUE DES GENETS
BEGARD	DIA02200417G0014	28/03/2017	000AC0092;	20	Hent Ker Giniou
BEGARD	DIA02200417G0015	06/04/2017	000AE0102;	4	Hent Toul ar C'hoat
BEGARD	DIA02200417G0016	04/04/2017	000AB0049;000AB0066;	1	ALLEE KERNEVEZ
BEGARD	DIA02200417G0017	18/04/2017	000AB0105;000AB0106;	2 <sup>et</sup> 4	Pleg ar Wern
BEGARD	DIA02200417G0018	20/04/2017	000AW0340;	42	RUE DE GRA VUR
BEGARD	DIA02200417G0019	05/05/2017	000F2893/2894;	11	RUE DE BOTLEZAN
BEGARD	DIA02200417G0020	02/05/2017	000E0738/0739/0740/0741;	17	RUE ALEXANDRINE TILLY
BEGARD	DIA02200417G0021	02/05/2017	000D0693/0694/0695/0697/0698/0699/0700/0701;	4	Trevoureg
BEGARD	DIA02200417G0022	02/05/2017	000AN0067;	10	RUE TAVEAC
COADOUT	DIA02204017G0001	16/03/2017	000B0816;		Hameau de Bel Air
GRACES	DIA02206717G0006	18/03/2017	000AB0024;	2	RUE HENT AR VILIN
GUINGAMP	DIA02207017G0026	10/03/2017	000AL0219;	3	RUE DE KERNEJO
GUINGAMP	DIA02207017G0027	10/03/2017	000AM0030;	11	BOULEVARD GUY ROPARTZ
GUINGAMP	DIA02207017G0028	14/03/2017	000AN0155;	16	RUE DE L'ABBAYE
GUINGAMP	DIA02207017G0029	14/03/2017	000AP0164;	5-7	RUE DU MARECHAL FOCH
GUINGAMP	DIA02207017G0030	15/03/2017	000AD0286;	28	RUE DU POT d'ARGENT
GUINGAMP	DIA02207017G0031	17/03/2017	000AL0298;000AL0299;	3B	BOULEVARD CLEMENCEAU
GUINGAMP	DIA02207017G0032	21/03/2017	000AH0184;	31	RUE SAINT-YVES
GUINGAMP	DIA02207017G0033	22/03/2017	000AL0166;	5	RUE DES MARTYRS DE LA GESTAPO

GUINGAMP	DIA02207017G0034	23/03/2017	000AH0144;000AH0287;		RUE DU GRAND TROTRIEUX
GUINGAMP	DIA02207017G0035	27/03/2017	000AP0006;	6	RUE FRANCOIS DOBET
GUINGAMP	DIA02207017G0036	29/03/2017	000AP0255;000AP0411;	1 & 3	RUE FAVEN
GUINGAMP	DIA02207017G0037	30/03/2017	000AP0169/0170;	3	PLACE SAINT-MICHEL
GUINGAMP	DIA02207017G0038	30/03/2017	000AE0183;	14	RUE RACINE
GUINGAMP	DIA02207017G0039	31/03/2017	000AP0195;	15	RUE DU DOCTEUR CORSON
GUINGAMP	DIA02207017G0040	03/04/2017	000AI0193;	3B	RUE NEUVE DU COLLEGE
GUINGAMP	DIA02207017G0041	04/04/2017	000AM0058;	5	RUE THEODORE BOTREL
GUINGAMP	DIA02207017G0042	05/04/2017	000AM0012;	2	RUE PAUL FEVAL
GUINGAMP	DIA02207017G0043	13/04/2017	000AM0058;	5	RUE THEODORE BOTREL
GUINGAMP	DIA02207017G0044	19/04/2017	000AM0139;	25	RUE CHARLES LE GOFFIC
GUINGAMP	DIA02207017G0045	19/04/2017	000AH0108;	9	RUE JEAN LE MOAL
GUINGAMP	DIA02207017G0046	26/04/2017	000AB0141;	9	RUE DU PETIT LOURDES
GUINGAMP	DIA02207017G0047	27/04/2017	000AD0239;	2	RUE SAINT-LEONARD
GUINGAMP	DIA02207017G0048	27/04/2017	000AH0040/0199;	18	RUE DES SAPEURS POMPIERS
GUINGAMP	DIA02207017G0049	02/05/2017	000AK0101;	5	RUE BOBE DE MOYNEUSE
GUINGAMP	DIA02207017G0050	04/05/2017	000AH0163/0197;	1 et 3	RUE SAINT-YVES
GUINGAMP	DIA02207017G0051	04/05/2017	000AP0158;	9	RUE DU MARECHAL FOCH
GUINGAMP	DIA02207017G0052	05/05/2017	000AN0114;	39	RUE PENQUER
GUINGAMP	DIA02207017G0053	09/05/2017	000AD0546;	68C	RUE MONTBAREIL
GUINGAMP	DIA02207017G0054	09/05/2017	000AM0151;	20	RUE LAURENS DE LA BARRE
GUINGAMP	DIA02207017G0055	10/05/2017	000AP0209;	31	RUE DU DOCTEUR CORSON
GUINGAMP	DIA02207017G0056	11/05/2017	000AD0096;	37	RUE MONTBAREIL
GUINGAMP	DIA02207017G0057	12/05/2017	000AE0276/0463;	12	avenue Kennedy
GUINGAMP	DIA02207017G0058	12/05/2017	000AE0276/0463;	12	avenue Kennedy
GUINGAMP	DIA02207017G0059	15/05/2017	000AD0546;	68C	RUE MONTBAREIL
GUINGAMP	DIA02207017G0060	15/05/2017	000AI0257;	23	RUE DU GENERAL DE GAULLE
GUINGAMP	DIA02207017G0061	15/05/2017	000AE0276/0463;	12	avenue Kennedy
GUINGAMP	DIA02207017G0062	16/05/2017	000AE0276/0463;	12	avenue Kennedy
GUINGAMP	DIA02207017G0063	18/05/2017	000AM0166;	2	PLACE ARISTIDE BRIAND
KERFOT	DIA02208617G0002	13/05/2017	000A1606A1607A1608A1605;		ROUTE DE CORREC
LANLOUP	DIA02210917G0001	24/03/2017	000A0662;000A0664/0665;000A0678	1	rue du meunier
LOUARGAT	DIA02213517G0002	07/03/2017	000ZD0086;	2	chemin de l'oratoire
LOUARGAT	DIA02213517G0003	07/03/2017	000ZD0093;000ZD0115;	12	RUE DU MANATY
LOUARGAT	DIA02213517G0004	07/03/2017	000ZI0097;000ZI0100;	24	LE GOLLOT BRAS
LOUARGAT	DIA02213517G0005	24/03/2017	000B0896;	5	RUE DU PONT
LOUARGAT	DIA02213517G0006	28/03/2017	000B1343;	6	RUE DU SYNDICAT

LOUARGAT	DIA02213517G0007	12/04/2017	000ZR0072;	1B	ST PAUL
LOUARGAT	DIA02213517G0008	12/04/2017	000B0766;000B0771;	20	PLACE DU CENTRE
LOUARGAT	DIA02213517G0009	13/04/2017	000B1334;	14	RUE GONERY
PABU	DIA02216117G0002	22/05/2017	000AM0017;	55	AVENUE PIERRE LOTI
PAIMPOL	DIA02216217G0055	08/03/2017	000BA0097;	17	RUE DE QUEVEZOU
PAIMPOL	DIA02216217G0056	10/03/2017	000AD0542;	1	PLACE GAMBETTA
PAIMPOL	DIA02216217G0057	13/03/2017	000AX0004;	35B	RUE DE GOUDELIN
PAIMPOL	DIA02216217G0058	14/03/2017	000ZL0236;	5	CHEMIN DU OUERN
PAIMPOL	DIA02216217G0059	16/03/2017	000AY0198;		CHEMIN DE GRAVELODIC
PAIMPOL	DIA02216217G0060	16/03/2017	000AY0194;		CHEMIN DE GRAVELODIC
PAIMPOL	DIA02216217G0061	16/03/2017	000AY0195;		CHEMIN DE GRAVELODIC
PAIMPOL	DIA02216217G0062	17/03/2017	000AD0906;	13	RUE SAINT VINCENT
PAIMPOL	DIA02216217G0063	16/03/2017	000AY0193/0206;		CHEMIN DE GRAVELODIC
PAIMPOL	DIA02216217G0064	20/03/2017	000AD0377/0383;		RUE DE L'EGLISE
PAIMPOL	DIA02216217G0065	22/03/2017	000AD0506;	64B	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
PAIMPOL	DIA02216217G0066	23/03/2017	000AW0022;		AVENUE DE GUERLAND
PAIMPOL	DIA02216217G0067	24/03/2017	000AE0279;	7	Avenue Chateaubriand
PAIMPOL	DIA02216217G0068	27/03/2017	000AD0506;	64	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
PAIMPOL	DIA02216217G0069	27/03/2017	000AY0199;		CHEMIN DE GRAVELODIC
PAIMPOL	DIA02216217G0070	27/03/2017	000AY0209/0213;		CHEMIN DE GRAVELODIC
PAIMPOL	DIA02216217G0071	28/03/2017	000BB0109;	11	RUE DE GUILLARDON
PAIMPOL	DIA02216217G0072	28/03/2017	000AW0098/0144/0145/0143/0096;	36 BIS	RUE DE PENVERN
PAIMPOL	DIA02216217G0073	29/03/2017	000AD0592/0585;	4	AVENUE DE GUERLAND
PAIMPOL	DIA02216217G0074	05/04/2017	000ZL0514;		Kerguemest ZAC DE MALABRY
PAIMPOL	DIA02216217G0075	05/04/2017	000AD0804/0806/0808;	4	RUE DE LA MARNE
PAIMPOL	DIA02216217G0076	07/04/2017	000BB0136;	7	RUE HENT FANCH VIDAMENT
PAIMPOL	DIA02216217G0077	10/04/2017	000AD1114;	1Bis	QUAI PIERRE LOTI
PAIMPOL	DIA02216217G0078	10/04/2017	000AT0240;	7	IMPASSE DE LA CROIX AUX OUTILS
PAIMPOL	DIA02216217G0079	10/04/2017	000AH0136/0137;	24	RUE PROFESSEUR J RENAUD
PAIMPOL	DIA02216217G0080	10/04/2017	000AW0133;	1	HENT KERLANN
PAIMPOL	DIA02216217G0081	13/04/2017	000AH0081;	18	RUE DU GENERAL LECLERC
PAIMPOL	DIA02216217G0082	18/04/2017	000ZL0493;		Kerguemest-Rue de l'île Verte
PAIMPOL	DIA02216217G0083	18/04/2017	000ZL0517;		ZAC DE MALABRY
PAIMPOL	DIA02216217G0084	18/04/2017	000ZL0515;		ZAC DE MALABRY

PAIMPOL	DIA02216217G0085	20/04/2017	000AD0184/1070;	45	RUE DES HUIT PATRIOTES
PAIMPOL	DIA02216217G0086	27/04/2017	000AD0571/0626/0627/0628/0985;	7	PLACE DE BRETAGNE
PAIMPOL	DIA02216217G0087	28/04/2017	000AH0510;	5	RUE ERNEST RENAN
PAIMPOL	DIA02216217G0088	28/04/2017	000AT0026;	48	CHEMIN DE LA CROIX AUX OUTILS
PAIMPOL	DIA02216217G0089	28/04/2017	000AH0021;	29	RUE DU GENERAL LECLERC
PAIMPOL	DIA02216217G0090	02/05/2017	000AH0704/0705/0706/0707/0710/0711/0712/0713/0449		Kernoa
PAIMPOL	DIA02216217G0091	03/05/2017	000AH0708;		RUE DU PROFESSEUR JEAN RENAUD
PAIMPOL	DIA02216217G0092	04/05/2017	000AW0199;	38 BIS	RUE DE PENVERN
PAIMPOL	DIA02216217G0093	09/05/2017	000AN0013;	7	RUE DE BEAUPORT
PAIMPOL	DIA02216217G0094	09/05/2017	000AL0059;	8	RUE DU CDT J B CHARCOT
PAIMPOL	DIA02216217G0095	09/05/2017	000AN0202/0356/0360/0358/0359;	9-11	CHEMIN DU TERRON
PAIMPOL	DIA02216217G0096	10/05/2017	000BB0213;	7	RUE HENT FANCH VIDAMENT
PAIMPOL	DIA02216217G0097	10/05/2017	000AI0148;	12	RUE DE KERGLAS
PAIMPOL	DIA02216217G0098	12/05/2017	000AB0163;	19	QUAI LOTI
PAIMPOL	DIA02216217G0099	15/05/2017	000AD0369;	42	RUE DE L EGLISE
PAIMPOL	DIA02216217G0100	18/05/2017	000AD0369;	42	RUE DE L EGLISE
PEDERNEC	DIA02216417G0001	03/04/2017	000A1619;	11	RUE DE BEGARD
PEDERNEC	DIA02216417G0002	04/04/2017	000F1874;000F1876;000F0566;000F0567;		Le Quinquis
PEDERNEC	DIA02216417G0003	21/04/2017	000A0734;000A1138;000A1139;	17	RUE DU MENE BRE
PEDERNEC	DIA02216417G0004	12/04/2017	000A0840;000A1129;	14	RUE DU MENE BRE
PEDERNEC	DIA02216417G0005	28/04/2017	000A2260;		RUE DE BEGARD
PEDERNEC	DIA02216417G0006	05/05/2017	000A0842;	10	RUE DU MENE BRE
PLEHEDEL	DIA02217817G0002	11/03/2017	000ZD0160;		
PLEHEDEL	DIA02217817G0003	16/03/2017	000B1199;000B1202;	145	Route de Plouha - Saint Michel
PLEHEDEL	DIA02217817G0004	26/04/2017	000ZD0161;	93	Route de Plouha
PLEHEDEL	DIA02217817G0005	02/05/2017	000B0970;000B0318;	9	Kernévez
PLEHEDEL	DIA02217817G0006	12/05/2017	000A0899;	29	Rue du Docteur Mahé
PLOEZAL	DIA02220417G0002	24/04/2017	000A1296;	23 b	Rue de la Grande Route
PLOEZAL	DIA02220417G0003	19/05/2017	000F0943/0944;	17	Rue de Kergouran
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0012	10/03/2017	000AC0390;		RUE DU PORT LOGUIVY
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0013	10/03/2017	000AC0102;	4	RUE DU CHATEAU
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0014	14/03/2017	000AR0136;	3	RUE DE LA FORGE
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0015	17/03/2017	000AC0453;	1	RUE DE GRAV IVY
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0016	24/03/2017	000AN0166;		Pors Even
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0017	25/03/2017	000AO0066/0067;	32B	RUE THEODORE BOTREL
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0018	29/03/2017	000AP0377;	13	RUE PIERRE LOTI
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0019	01/04/2017	000AM0426/0427;	4	ROUTE DE L ARCOUEST
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0020	05/04/2017	000AC0142/0143;	4	RUE DU ROC'H HIR

PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0021	05/04/2017	000AK0337/0360;	3	ROUTE DU FERLAS
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0022	05/04/2017	000AK0337/0360;	3	ROUTE DU FERLAS
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0023	05/04/2017	000AP0232;	25	RUE THEODORE BOTREL
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0024	14/04/2017	000AR0365;	14	RUE JEAN PERRIN
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0025	14/04/2017	000AE0218/0221;	6	RUE DE L ISSUE
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0026	14/04/2017	000AV0226;		CHEMIN DE KERPALUD
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0027	26/04/2017	000AK0337/0360;	3	ROUTE DU FERLAS
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0028	04/05/2017	000ZE0146;	1B	CHEMIN DES BRUYERES
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0029	05/05/2017	000AN0514;	3	IMPASSE JEAN KERMAREC
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0030	06/05/2017	000AR0063/0064;	13	RUE FRED ET IRENE JOLIOT CURIE
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0031	06/05/2017	000AK0337/0360;	3	ROUTE DU FERLAS
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0032	13/05/2017	000AS0336/0399;	1	RUE DES ISLANDAIS
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0033	12/05/2017	000AV0225;		CHEMIN DE KERPALUD
PLOUBAZLANEC	DIA02221017G0034	18/05/2017	000AK0059;	15	ROUTE DE LA VIEILLE COTE
PLOUEC-DU-TRIEUX	DIA02221217G0002	27/03/2017	000D1161;000D1219;	12	RUE DE LA BELLE EGLISE
PLOUEZEC	DIA02221417G0010	09/03/2017	000AR0129;	37	RESIDENCE DE LA PEPINIERE
PLOUEZEC	DIA02221417G0011	11/03/2017	000AO0019;	21	RUE ALBERT FLOURIOT
PLOUEZEC	DIA02221417G0012	14/03/2017	000AI0209;		Hent Coat Lérien
PLOUEZEC	DIA02221417G0013	16/03/2017	000AS0436;		IMPASSE DE KERVOR
PLOUEZEC	DIA02221417G0014	29/03/2017	000AK0081;	25	ROUTE DE ST BRIEUC
PLOUEZEC	DIA02221417G0015	29/03/2017	000AO0152;		PARC MOIGNE
PLOUEZEC	DIA02221417G0016	05/04/2017	000AT0098;	11	ROUTE DE PORT LAZO
PLOUEZEC	DIA02221417G0017	26/04/2017	000AO0019;	21	RUE ALBERT FLOURIOT
PLOUEZEC	DIA02221417G0018	26/04/2017	000AP0119;	4B	RUE DU MOULIN A VENT
PLOUEZEC	DIA02221417G0019	27/04/2017	000AN0116;	21	RUE DU CDT LE CONNIAT
PLOUEZEC	DIA02221417G0020	29/04/2017	000AW0124;	20	RUE HENT RUN TANET
PLOUEZEC	DIA02221417G0021	29/04/2017	000AI0201;	2	RUE HENT BOTEZ KOAD
PLOUEZEC	DIA02221417G0022	04/05/2017	000ZC0315;	10	RUN DAOL
PLOUEZEC	DIA02221417G0023	13/05/2017	000AP0129;	51	RUE DU CDT LE CONNIAT
PLOUEZEC	DIA02221417G0024	13/05/2017	000AR0052;	11	ROUTE DE KERVOR
PLOUISY	DIA02222317G0006	06/04/2017	000D0943;000D0945;000D0949;		Parc Bellec Bihan
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0010	10/03/2017	000ZW0093;	17	LE LANNOU
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0011	27/03/2017	000AK0005;	9	RUE GAMBETTA
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0012	29/03/2017	000YC0349;	34	RUE DU PAVILLON BLEU
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0013	31/03/2017	000ZD0072;	25	RUE DES CHATAIGNIERS
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0014	31/03/2017	000AS0092;		PARC D'ACTIVITES

					DE RUNANVIZIT
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0015	14/04/2017	000AK0099;	36	RUE JEAN JAURES
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0016	18/04/2017	000ZC0258;	12	RUE LOUIS GUILLOUX
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0017	27/04/2017	000ZV0157;	63	RUE DE L ARGOAT
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0018	28/04/2017	000YC0224;000YC0225;		Lanec Huellan
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0019	28/04/2017	000YC0230;000YC0231;		Lanec Huellan
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0020	28/04/2017	000YC0124;000YC0230;		Lanec Huellan
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0021	28/04/2017	000ZB0337;	14	RUE DES EGLANTIERS
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0022	02/05/2017	000ZB0105;000ZB0108;000ZB0109;000ZB0197;000ZB0215;	21	RUE DES EGLANTIERS
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0023	04/05/2017	000ZX0238;	20	RUE RENE CASSIN
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0024	09/05/2017	000AD0007;	11	RUE JOLIOT CURIE
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0025	11/05/2017	000ZC0261;	18	RUE LOUIS GUILLOUX
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0026	15/05/2017	000AE0021;	15	RUE RENE LE BELLEC
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0027	17/05/2017	000YC0645;000YC0231;		Lanec Huellan
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0028	17/05/2017	000YC0643;000YC0644;000YC0646;000YC0647;		Lanec Huellan
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0029	18/05/2017	000ZD0171;000ZD0175;000ZD0174;	27	CROIX-PRIGENT
PLOURIVO	DIA02223317G0011	14/03/2017	000B1239/1240;	54	ROUTE DE FRYNAUDOUR
PLOURIVO	DIA02223317G0012	21/03/2017	000ZR0089;	9	ROUTE DE KERMAINGUY
PLOURIVO	DIA02223317G0013	23/03/2017	000ZA0236/0239;		LANCERF
QUEMPER GUEZENNEC	DIA02225617G0001	13/03/2017	000B1203;		VIN PONT NEVEZ
QUEMPER GUEZENNEC	DIA02225617G0002	30/03/2017	000A0740/0950;	8	RUE DU STADE
QUEMPER GUEZENNEC	DIA02225617G0003	21/04/2017	000A1152;	27	CITE KERHALVEZ
RUNAN	DIA02226917G0002	25/04/2017	000B0328;	4	RUE DE LA GRANDE ROUTE
SAINT AGATHON	DIA02227217G0002	23/03/2017	000AM0028;	21	RUE DES ECOLES
SAINT AGATHON	DIA02227217G0003	14/04/2017	000AI0304/0176/0178/0306;		KERHOLO
SAINT AGATHON	DIA02227217G0004	19/05/2017	000AL0033;	23	RUE DE NAZARETH
SAINT CLET	DIA02228317G0002	28/03/2017	000AB0358;	3	PEN STANG
SAINT CLET	DIA02228317G0003	07/04/2017	000AB0389;	6	PLACE D'ARMOR
SAINT CLET	DIA02228317G0004	11/04/2017	000AB0363;	8	PEN STANG
SAINT CLET	DIA02228317G0005	17/05/2017	000A0943;	4	rue de pen ar crech
SAINT LAURENT	DIA02231017G0002	11/03/2017	000A0369;		PARC LAN
SAINT LAURENT	DIA02231017G0003	24/03/2017	000B0005;	9	PLACE DU 19 MARS 1962
SAINT LAURENT	DIA02231017G0004	13/04/2017	000B0988;	3	RUE DE L'ATELIER
SAINT LAURENT	DIA02231017G0005	28/04/2017	000A0369;		PARC LAN
SAINT LAURENT	DIA02231017G0007	18/05/2017	000B0988;		rue de l'école
TREGLAMUS	DIA02235417G0001	10/03/2017	000ZI0044;		Kermouchard
TREGLAMUS	DIA02235417G0002	16/03/2017	000B1004;		Kerivoallan
TREGLAMUS	DIA02235417G0003	14/04/2017	000A0958;000A1141;	15	PLACE DU BOURG
TREGLAMUS	DIA02235417G0004	28/04/2017	000A0442/1155;	9	PLACE DU BOURG
YVIAS	DIA02239017G0005	01/04/2017	000D1106;	13	Lotissement Saint Judoce
YVIAS	DIA02239017G0006	26/05/2017	000YB0039;	2	ROUTE LA PETITE TOURNEE



Le conseil communautaire prend acte du rendu de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) réalisé sur le territoire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.03 : Schéma de principe portant sur le transfert progressif des missions et services du PETR vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Depuis la fusion des intercommunalités, issue de la loi NOTRe, intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le PETR de Guingamp recouvre désormais le périmètre des EPCI de LEFF ARMOR COMMUNAUTE et de GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION ainsi que celui de l'île de Bréhat,

Cette réorganisation du paysage intercommunal s'accompagne d'une structuration progressive des compétences et des services au sein des nouvelles entités. Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a exprimé le souhait d'exercer, à terme sur son territoire, les missions et services historiquement créés par le PETR dans le cadre d'un apport d'expertises valorisantes pour les territoires ruraux à savoir :

- Service Application du droit des sols
- Système d'informations géographiques
- Missions Contrat local de santé et Animation territoriale de santé
- Animations et expertises culturelles
- Missions ÉcoGenr
- SCOT

LEFF ARMOR COMMUNAUTE a pris acte de cette orientation et a pris part aux réflexions menées au sein des groupes de travail qui se sont tenus entre le 14 et le 23 juin 2017 et dont les orientations sont ci-après exprimées.

Considérant l'efficacité et le caractère mutualisant des services et missions du PETR, les groupes de travail ont marqué leur volonté de développer l'expertise apportée à ce jour en conservant les moyens humains dédiés aux missions et en préservant les coopérations entre les EPCI et avec l'île de BREHAT.

### **Service Application du droit des sols**

L'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée par le PETR sur les communes membres des deux EPCI depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 (à l'exception de la commune de PLOUHA dont les autorisations d'urbanisme sont instruites par GP3A et des villes de GUINGAMP et PLOUEC DU TRIEUX dont les prestations sont réalisées en interne aux communes).

Cette mission concerne 57 communes, situées sur le périmètre de ces EPCI, et 6 communes de la Communauté de Communes de KREIZH BREIZH qui ont adhéré au service ADS au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La création d'un service instructeur sur le périmètre de chacun des EPCI est souhaitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 puisqu'il est possible d'organiser cette mission à l'échelle des nouveaux territoires à partir des moyens humains et techniques existant tout en organisant une entente intercommunautaire entre les deux EPCI pour faciliter la gestion des ressources humaines et créer une synergie entre les services ainsi restructurés.

Cette réorganisation entraînera le transfert des six agents en poste au PETR sur les EPCI à raison de trois agents par collectivité. La procédure de transfert sera engagée à l'automne en concertation avec les personnels pour une décision sur les modalités et conditions avant la fin de l'année 2017.

Les engagements avec les communes de KREIZH BREIZH seront repris après concertation et décisions conjointes sur les modalités pratiques.

### **Système d'informations géographiques (SIG)**

Le fonctionnement du service Administration des droits du sol est étroitement lié au SIG qui gère notamment la plate-forme OPENADS. Pour garantir une cohérence et une continuité de services sur ces deux missions, LEFF ARMOR COMMUNAUTE, et GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION ont considéré que si une nouvelle organisation était proposée pour les ADS, elle impliquait, de fait, la création d'un SIG propre à chacune des collectivités dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les compétences de l'équipe en place au Pays, aujourd'hui, sont complémentaires avec des niveaux de technicité toutefois différents selon les agents. Leur répartition au sein des deux structures n'est donc pas envisageable sans la création de passerelles entre les nouveaux services.

De ce fait, l'expertise devra être mutualisée jusqu'à la structuration complète des services et intégrée dans une charte d'entente intercommunautaire pour éviter toute rupture dans les missions de maintenance et d'assistance.

Une procédure commune ADS/SIG sera mise en place pour l'organisation du transfert des moyens humains dont les modalités seront également arrêtées avant fin 2017, entre les deux collectivités, dans le respect du cadre règlementaire.

### **Contrat Local de Santé et Animation territoriale de santé**

Depuis 2016, le Pays s'est engagé dans l'établissement d'un contrat local de santé pour une période de trois ans (2017-2019). Le contrat a été signé le 5 décembre 2016 et son suivi a été confié à un agent contractuel (0,8 ETP) en contrat jusqu'au 31 décembre 2018. Par ailleurs, l'animation territoriale de santé est confiée au conseil de développement qui porte ce poste en CDI depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

L'organisation des compétences facultatives au sein des EPCI est à définir dans un délai de deux ans et nécessite toute une réflexion sur la politique santé qui déterminera la future structuration des services et les nouvelles modalités de coordination du CLS et le portage de l'animation territoriale de santé sur chacun des territoires.

Dans l'intervalle, les deux EPCI proposent de poursuivre et de financer, jusqu'en fin 2018, le programme d'actions du Contrat local de santé sous l'égide du Pays avec cependant une gouvernance politique partagée du dispositif associant les élus des deux collectivités. Cette gouvernance partagée leur permettra également de définir et prioriser les axes de coopération intercommunautaires qui seront repris, le moment venu, dans la charte.

### **Animations et expertises culturelles**

La mission culture est assurée au sein du PETR par un chargé de mission mis à disposition à hauteur de 50% par la ville de Guingamp. Cette mission recouvre l'animation du réseau au fil de l'eau et des actions d'accompagnement à la mise en place de projets sur le territoire.

LAC disposant d'un service culturel structuré à l'échelle de son périmètre, ne souhaite pas maintenir l'organisation actuelle tout en restant intéressé par une coopération sur des actions du réseau au fil de l'Eau et le projet « Visage de la ruralité » qui prendra fin en 2018.

Dans le cadre de son futur projet de Territoire, GP3A devra alors définir l'intérêt communautaire de sa compétence culturelle en concertation avec les communes avant fin 2018. Les missions assurées par l'EPCI seront, à ce stade, identifiées et permettront de prendre position sur les moyens humains nécessaires pour leur mise en œuvre et le financement du poste actuellement porté par le PAYS.

Dans l'intervalle toutes les actions engagées restent assurées à l'échelle du Pays avec, sur cette thématique, une gouvernance politique partagée entre les deux EPCI qui décideront du programme d'actions et s'engageront sur son financement selon des modalités à définir dans la charte d'entente intercommunautaire.

### **Missions €coGenr**

Les communes et les communautés de communes du Pays de Guingamp avaient souhaité mutualiser auprès du PETR, un poste de technicien €coGenr pour établir des bilans énergétiques du patrimoine public, suivre des consommations pour des propositions d'amélioration et accompagner des projets. Ce poste est financé, en partie, par le SDE et porté par le Pays en contrat jusqu'au 31 mai 2018.

LEFF ARMOR COMMUNAUTE, et GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION s'engagent à honorer et à financer les engagements actuellement en cours sur leurs communes membres. Toutefois, au regard de leurs priorités et des besoins urgents en matière de suivi du patrimoine communautaire, elles estiment difficile de pouvoir prolonger cette expertise en direction des communes dans l'immédiat.

Les conditions d'une nouvelle mutualisation seront donc à redéfinir par chacun des EPCI en lien avec les objectifs et les priorités de leur projet de territoire. Considérant néanmoins l'importance du patrimoine bâti communautaire, l'objectif d'intégration de ces missions (suivi personnalisé des bâtiments, optimisation des dépenses de flux...) au sein des EPCI est affirmé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les conditions de cette intégration seront définies d'un commun accord avant la fin de l'année 2017 et en concertation avec le PETR sur les aspects humains, techniques et financiers.

### **SCOT**

Le SCOT est obligatoirement porté par le PETR et est en cours de révision. La coordination est confiée à un agent sur une partie seulement de son temps. LAC et GP3A s'accordent pour mener à son terme la révision du SCOT avec l'organisation suivante:

- 1 – Poursuite de la coordination par l'agent dédié à cette mission
- 2 – Maintien des financements et répartition entre LAC, GP3A et Bréhat selon les critères déjà définis
- 3 – Poursuite des engagements avec la commune de BREHAT

En parallèle, une analyse des modalités de redéploiement des autres missions assurées par l'agent sera conduite avant la fin de l'année 2017 pour décider collectivement de la gestion de leur transfert et de l'impact sur l'organisation et le portage du poste.

Dès l'achèvement du SCOT, les actions de suivi du SCOT feront l'objet de dispositions intégrées à la charte d'entente intercommunautaire et d'un accord avec la commune de BREHAT.

### **Autres services et moyens humains**

LAC et GP3A s'engagent à poursuivre leur réflexion pour proposer, au plus tard en fin 2018, des modalités d'intégration, au sein de leur collectivité respective, des agents et des dispositifs qui seront transitoirement maintenus à l'échelle du PETR ( contractualisation notamment). Le dernier semestre 2017 sera mis à profit pour étudier, avec les agents concernés, les possibilités de redéploiement offertes et définir un calendrier de transfert.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, par 78 voix pour et 1 abstention (J. MANGOLD)**

- **Valide les orientations définies dans le schéma de transfert ci-dessus développé,**

- **Affirme sa volonté de coopérer avec LEFF ARMOR COMMUNAUTE sur différents axes en lien avec des problématiques communes aux deux territoires,**
- **Autorise le Président à engager, dès à présent, les échanges en vue d'aboutir à la rédaction d'un projet de convention d'entente intercommunautaire avant la fin de l'année 2017,**
- **Autorise le Président à définir, avec LEFF ARMOR COMMUNAUTE et en étroite concertation avec le PETR, les modalités de transfert des services actuellement portés par ce dernier selon le calendrier prévisionnel indiqué ci-dessus pour chacune des thématiques,**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

**DEL 2017.07.04 : entente intercommunautaire avec Lannion Trégor Communauté**  
**Rapporteur : Vincent LE MEAUX**

Dans le cadre de la loi NOTRe, la recomposition forte qu'a connu le département des Côtes d'Armor a amené à des regroupements significatifs d'EPCI dotés de compétences structurantes.

Toutefois, certains sujets dépassent encore ces nouvelles limites administratives soit par l'existence de structures au périmètre d'intervention plus large, soit par la nature du sujet qui pose une problématique là encore plus large.

Ainsi, il apparaît stratégique et nécessaire qu'une collaboration étroite se noue entre Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) et Lannion-Trégor Communauté (LTC) afin de peser davantage ensemble tant vis-à-vis de certains acteurs « internes » à nos territoires comme par exemple l'ADIT/Technopole Anticipa que vis-à-vis de certains acteurs externes (Département, Région...).

On peut citer, entre autres, le développement économique, l'accessibilité/mobilité, l'environnement. En matière environnementale, il est nécessaire d'établir dès à présent les principes de collaboration qui permettront à LTC et GP3A d'exercer la compétence GEMAPI, tel que défini par la loi 2014-58 dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014, à compter du 1er janvier 2018 conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, sur le territoire bassin-versant du Jaudy-Guindy-Bizien.

Il est proposé de valider le principe d'une convention entre GP3A et LTC par laquelle GP3A confierait à LTC la maîtrise d'ouvrage des actions bassins-versants GEMAPI et hors GEMAPI relevant de ses compétences à compter du 1er janvier 2018.

En effet, le comité syndical du Jaudy-Guindy-Bizien prévoit sa dissolution au 31 décembre 2017 et l'intégration de son actif, passif, et de ses moyens à Lannion-Trégor Communauté qui deviendrait maître d'ouvrage du programme bassin-versant en cours, pour le compte des collectivités membres du syndicat, à savoir elle-même, GP3A et les producteurs d'eau de son territoire.

Une gouvernance spécifique pour la mise en œuvre de ce programme sera mise en place, dans la continuité de la gouvernance actuelle.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- **Approuve le principe d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du programme bassin-versant du Jaudy-Guindy-Bizien de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) à Lannion-Trégor communauté (LTC) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

**DEL 2017.07.05 : Création d'un groupe de travail Développement durable**

*Rapporteur : Vincent LE MEAUX*

Il est proposé la création d'un groupe de travail «développement durable » dont la présidence serait assurée par le Président accompagné de Brigitte LE SAULNIER, vice-présidente à l'environnement et Gérard LE CAER, conseiller délégué au développement durable et dont les missions intégreraient une partie de celles du pôle environnement :

- Le Développement durable
- La Bio diversité
- Les contrats « natura 2000 »

Il sera composé de deux membres par pôle. Chaque vice-président de pôle a été invité à faire des propositions.

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 18 avril,

**Lecture entendue et après avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Décide la création d'une commission de développement durable**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.06 : Conseil de développement

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Créés initialement par la loi Voynet (LOADDT) du 25 juin 1999, les Conseils de développement sont des instances de démocratie participative locale, qui engagent leurs travaux sur saisine des collectivités territoriales. Le Conseil de développement territorial du Pays de Guingamp, constitué en association dès 2001, est le fruit de cette histoire.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2017, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de se doter d'un Conseil de développement, instance de consultation et de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques locales.

Les EPCI n'ont pas obligation de créer *ex nihilo* une instance qui leur soit propre. Les Conseils de développement des Pays préexistants peuvent être mobilisés pour constituer une instance de démocratie participative commune au Pays et aux EPCI.

Le cadre juridique reste en effet très souple pour permettre d'adapter les modes de fonctionnement au contexte local, sans imposer de modèle type, susceptible de limiter la mobilisation, les partenariats et l'implication de la société civile. Les Conseils de développement s'organisent donc librement pour répondre à leur mission d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales.

L'article 88 de la loi NOTRe détermine le cadre légal de la mise en œuvre des Conseils de développement d'Etablissement public de coopération intercommunale. Il prévoit :

- La mise en place systématique d'un Conseil de développement pour les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.
- Par délibération de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétence pour l'ensemble de leurs périmètres.
- La composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de développement. Les fonctions de membre du Conseil de développement ne sont pas rémunérées.
- Le Conseil de développement s'organise librement. L'Etablissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.
- Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'Etablissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.
- Le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Lecture entendue et après avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**1 – RECONNAIT comme Conseil de développement de l'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération le Conseil de développement territorial du Pays de Guingamp, créé le 18 décembre 2001 par délibération du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Guingamp, organisé en association Loi 1901 depuis le 8 novembre 2001. Le Conseil de développement territorial du Pays de Guingamp devient ainsi un organe commun aux deux structures, mais avec des relations partenariales différenciées.**



**2 – PREND ACTE** que le Conseil de développement territorial du Pays de Guingamp s'organise librement mais doit être représentatif des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

**3 – DONNE MANDAT** au bureau pour valider la composition du Conseil de développement territorial du Pays de Guingamp sur sa proposition, dans le respect du double principe de libre organisation et de représentativité en application de l'article L.5211.10.1.II du Code général des collectivités territoriales.

**4 – S'ENGAGE** à veiller aux conditions du bon exercice des missions du Conseil de développement territorial du Pays de Guingamp qui prendra en compte l'organisation des travaux de l'Agglomération en cinq commissions thématiques,

**5 – MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX



**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 04 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 04 juillet, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue Kéravel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers suivants :**

ALLAIN Catherine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLLOT Lise - BREZELLEC Danielle - BURLOT Gilbert - CADORET Guy - COAIL Christian - CŒUR Dominique - CONNAN Guy - CONNAN Josette - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean-Yves - DE CHAISEMARTIN Jean-Yves - DELTHEIL Anne - DOLO Yannick - DOYEN Virginie - ECHEVEST Yannick - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon - LE NORMAND Jean Pierre - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PICAUD Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude - BLONDEL Catherine - LE MEUR Daniel - TIREL Emmanuel.

**Conseillers communautaires excusés :**

AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine pouvoir à Jacky GOUAULT  
BERNARD Cinderella pouvoir à Hervé LE GALL  
COGQUEN Marie-Jo pouvoir à Pierre SALLIOU  
LE LOUET Jean-Paul pouvoir à Lise BOUILLLOT  
PASQUIET Anne Marie pouvoir à Patrick VINCENT  
ZIEGLER Evelyne pouvoir à Philippe LE GOFF  
CLEC'H Vincent - GUILLAUMIN Guilda - GUILLOU Rémy - GUILLOU Jean-François - KERLOGOT Yannick - LARVOR Yannick - LE BARS Yvette - LE CAER Gérard - PRIGENT Jean Paul - TONDEREAU Sébastien.

Membres en exercice : 86	Membres présents : 73	Votants : 79
--------------------------	-----------------------	--------------

Date d'envoi des convocations : 28 juin 2017

M. Jean Luc PICAUD a été désigné secrétaire de séance.

## DEL 2017.07.07 : Schéma d'accessibilité des services au public

Rapporteur : Claudine GUILLOU

Le Président invite Madame Claudine GUILLOU à présenter le schéma d'accessibilité des services aux publics.

Vu l'article 98 de la loi NOTRe

Vu le décret n° 2016-402 du 04 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

L'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire est ainsi rétabli :

« Art. 26.- I.- Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

« Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.

« Le représentant de l'Etat dans le département et le conseil départemental veillent à la publicité du schéma et à son accessibilité à l'ensemble de la population, en assurant notamment une diffusion dématérialisée ainsi qu'un affichage dans les établissements préfectoraux et à l'hôtel du département.

« II.- Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.

« La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.

« III.- Le schéma peut, avant l'expiration du délai de six ans mentionné au I, être révisé sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, du département ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement. La procédure de révision est celle prévue au II pour l'élaboration du schéma. La convention conclue pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma est modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, après consultation des organismes publics et privés et des associations mentionnés au second alinéa du II.

« IV.- Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et précise les délais au terme desquels, en l'absence d'avis donné par les organes délibérants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés, leur avis est réputé donné. »

II.- La deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du III de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots : « ou lorsqu'elle intervient au titre du premier alinéa du II de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ».

III.- Le présent article est applicable à compter du 1er janvier 2016.

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée communautaire le projet de schéma départemental d'accessibilité des services à la population et l'invite à se prononcer.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,  
Le conseil communautaire à l'unanimité,**

- **APPROUVE le schéma départemental d'accessibilité des services à la population**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.08 : charte bilingue : adoption de la charte

Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT

Depuis 2011, l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) a lancé une campagne "Ya d'a Brezhoneg" visant à promouvoir et développer l'usage du breton dans l'espace public et dans la vie quotidienne des habitants.

Pour les collectivités signataires, ce processus se traduit par l'adoption d'une charte organisée en 3 niveaux de labellisation et correspondant à un nombre croissant d'objectifs à remplir, certains étant obligatoires, d'autres au choix dans une liste d'actions proposées.

Plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération sont déjà signataires de la charte.

L'Office Public de la Langue Bretonne a opté pour un processus de certification des EPCI qui permet à chaque communauté de choisir puis d'acquérir un label selon son degré d'implication et la nature des réalisations choisies.

Le Bureau du 13 juin 2017 a donné son accord pour engager la Communauté dans la démarche de certification de niveau 1 correspondant à la réalisation de 5 actions parmi les 37 proposées :

- *Signalétique bilingue extérieur et intérieur du siège*
- *Editorial bilingue dans le magazine communautaire*
- *Cartes de visite bilingue pour les conseillers communautaires en faisant la demande.*
- *Message téléphonique bilingue sur le répondeur de la Communauté.*

A ces 4 actions s'ajoute l'obligation de signer un contrat de mission pour une durée de 3 ans avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire la démarche dans la durée et en assurer le suivi.

En contrepartie d'une cotisation de 5 000 €/an, l'OPLB accompagne la collectivité notamment dans des prestations de traduction de documents et divers supports.

GP3A veut, en adhérant à la charte, montrer symboliquement son attachement à la langue bretonne, partie intégrante de notre patrimoine culturel.

**Vu l'avis du bureau en date du 13 juin 2017,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le conseil d'Agglomération, par 77 voix pour et 2 abstentions (MM Erauso et Hamon)**

- **RATIFIE** la charte " Ya d'ar Brezhoneg".
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mission avec l'OPLB pour mettre en œuvre les actions retenues en déterminant leur délai de réalisation afin d'obtenir la labellisation de niveau 1.

Pour extrait conforme,

Le Président

Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.09 : Fusion des structures d'aide et d'accompagnement à domicile

Rapporteur : Claudine GUILLOU

Le Président expose que le Département des Côtes d'Armor, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, entend rationaliser l'offre de services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, il a lancé un appel à candidatures pour sélectionner les organismes avec lesquels seront exclusivement conclus des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Le cahier des charges de cet appel à candidature, sans imposer de volume d'heures annuel minimum, incite fortement au regroupement des structures qui, en augmentant leur volume d'activité, seront à même de se doter, d'une part, des fonctions supports nécessaires à garantir les critères de qualité et de rigueur financière et, d'autre part de financer l'encadrement des personnels de terrain tout en maîtrisant l'équilibre de leurs budgets de fonctionnement.

A l'image d'autres structures sur le département, le service communautaire d'accompagnement de Belle-Isle-En-Terre (SECAD) a une activité d'environ 28 000 heures qui rend difficile son éligibilité à l'appel à candidature de manière isolée. Le risque, pour cette structure, est de perdre, au-delà de 2022, l'autorisation dont elle bénéficie aujourd'hui et de fragiliser son activité qui serait ainsi privée du financement APA qui représente 80% de son budget et lui permet de pratiquer une tarification acceptable pour les familles.

Pour consolider le fonctionnement de ce service sur le territoire, le conseil communautaire de *Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération* a autorisé le 7 mars 2017, la vice-présidente en charge des services à la population à mener une réflexion sur la mise en place d'un projet de coopération avec les structures voisines de Guingamp, Bourbriac et Bégard.

L'objectif de ce rapprochement est de permettre au SECAD d'être signataire d'une réponse commune et cohérente à l'appel à candidatures et à terme, de conclure un contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le département.

La structuration de cette coopération se poursuit dans de bonnes conditions et l'analyse des modalités juridiques et techniques devrait permettre d'aboutir à des propositions concrètes à l'automne, préservant l'emploi des salariés et les grands équilibres financiers.

Conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à candidature départemental, il est néanmoins nécessaire que ce rapprochement soit acté dans la réponse commune à apporter


**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, par 71 voix pour et 6 voix contre et 1 abstention**

- **Autorise une réponse commune à l'appel à candidature du Conseil Départemental pour la réforme de l'aide à domicile sur le territoire de GP3, pilotée et portée par le Comité de Services à la Personne de Guingamp.**
- **Mandate la commission service à la population pour travailler concrètement sur les conditions du transfert de l'activité (conditions, modalités, calendrier, statut des personnels) du SECAD de Belle-Isle-En-Terre en 2018 vers la nouvelle association, issue de la fusion avec les structures voisines.**

**Il est précisé que ces conditions et modalités seront soumises à validation du conseil communautaire le moment venu.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX



## DEL 2017.07.10 : Commune de PABU : pôle infanto-juvénile : fonds de concours

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

La fondation du Bon sauveur a prévu de regrouper différents dispositifs de soins dans une même entité structurelle à proximité immédiate du Pôle Hospitalier de Guingamp, situé sur la commune de PABU. L'aménagement d'une voie d'accès à ce site ainsi que sa sécurisation sont inscrits dans un programme de voirie porté par la commune de PABU et rendu nécessaire par le trafic supplémentaire généré par cette implantation (minimum 200 véhicules jours). En l'état actuel, le chemin d'accès, rue des capucins, à ce futur pôle infanto juvénile peut être qualifié de voie « charretière » et la commune envisage donc la création d'une voie nouvelle de circulation sur ce secteur.

Le programme des travaux, décomposé en trois tranches, est évalué à 610 800 € HT et répond aux objectifs suivants :

- Accompagner l'ouverture et faciliter les accès vers le pôle Infanto-juvénile
- Développer, sur ce secteur, les modes de déplacement doux
- Conserver le caractère de desserte locale de la voie
- Sécuriser les déplacements piétons

La commune de Pabu sollicite un fonds de concours de GP3A pour mener à bien ce projet qui participe au développement économique du territoire

**Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 16 mai,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **RECONNAIT l'intérêt communautaire du projet porté par la fondation du Bon sauveur qui conforte le pôle hospitalier de Guingamp et permettra une complémentarité dans le diagnostic et la prise en soins des usagers du pôle Infanto Juvénile. Ce projet participe également à l'aménagement du territoire et à son attractivité.**
- **DECIDE de participer, sous forme de fonds de concours, aux aménagements de la voie d'accès à cet équipement en retenant les dépenses éligibles suivantes: Voirie et Génie civil.**
- **FIXE le montant du fonds de concours proposé à 34 000€.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX



**DEL 2017.07.11 : demande de cofinancement de la Mairie de PLOUBAZLANEC pour la mise en œuvre de la scénographie Mémoire d'Islande (espace Milmarin)**

*Rapporteur : Josette CONNAN*

Le Président invite Madame Josette CONNAN à présenter la demande de cofinancement de la Mairie de PLOUBAZLANEC pour la mise en œuvre de la scénographie Mémoire d'Islande.

En 2012, l'ex-CCPG a développé un projet de mise en valeur de son patrimoine maritime, notamment suite à la donation par l'association ANAC (marine marchande), de son fonds documentaire.

Plusieurs délibérations ont été prises en ce sens et notamment lors du conseil du 29 octobre 2013 qui a acté du lieu retenu pour le projet et du montage de ce projet associant l'EPCI, la commune de Ploubazlanec et l'association Mémoires d'Islande. Par ailleurs, par délibération du 26 mars 2013, l'ex-CCPG avait fait inscrire ce projet dans ses statuts affirmant ainsi son caractère intercommunal :

*« 3 - 1 Politique d'animation culturelle*

*Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions et politiques suivantes :*

*• l'école intercommunale de musique de Paimpol-Goëlo « et la réalisation d'un centre culturel intercommunal »,*

*• « la réalisation d'un centre de documentation de la marine marchande ».*

En août 2015, une étude globale pour la valorisation de la maritimité a confirmé ces orientations et l'inscription de ce projet dans un ensemble d'offres touristiques dédiées au monde de la marine.

Le centre de documentation de Ploubazlanec, équipement touristique structurant, ayant 4 fonctions principales, se compose ainsi :

- Dans la partie du bâtiment occupée par l'agglomération :
  - o accueil touristique,
  - o centre de documentation « Conrad-Trémel » (centre de ressources, espace de consultation d'archives spécialisées),
  - o espace d'exposition et d'animations « L'Appel du Large » dédié à la marine marchande
- Dans la partie occupée par l'association (aile ouest) :
  - o musée Mémoire d'Islande (musée associatif existant qui sera déménagé dans le nouvel équipement),

Une enveloppe globale de 159 500€ avait été provisionnée au budget de la CCPG pour les dépenses liées à la scénographie des espaces. Une délibération a d'ailleurs été prise en ce sens lors du conseil du 3 février 2016.

Cette enveloppe se divisait en 2, à savoir 134 500€ pour la partie Milmarin (marine marchande) et 25 000€ pour soutenir l'association Mémoire d'Islande et la Mairie de Ploubazlanec dans le financement de la scénographie du Musée Mémoire d'Islande qui mérite d'être professionnalisée avant son installation dans les nouveaux locaux.

La Mairie de Ploubazlanec assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération visant à installer les collections du musée associatif mémoires d'Islande (environ 100 000€) dans les nouveaux locaux du MILMARIN.

D'un point de vue comptable seules les dépenses liées à la Marine Marchande ont été inscrites (marché signé en décembre 2016) et figurent donc au budget consolidé de GP3A.

De ce fait et dans le prolongement des décisions prises antérieurement, la **commune de Ploubazlanec sollicite GP3A pour le versement d'une participation au financement de ce projet à hauteur de 25 000 €**. Pour mémoire, la commune de Ploubazlanec a cofinancé la réhabilitation du presbytère à hauteur de 200 000€ soit environ 35% du montant du projet communautaire en subvention directe et 128 000 € de valorisation du foncier mis gratuitement à disposition.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le conseil Communautaire, par 78 voix pour et 1 abstention (M. Christian HAMON)**

- **VALIDE la demande de cofinancement de ce projet à hauteur de 25 000 € de la commune de Ploubazlanec sous forme de subvention inscrite au chapitre 204.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.12 : MILMARIN : tarifs boutique

Rapporteur : *Josette CONNAN*

Le Centre Milmarin, lieu de découverte du monde maritime, ouvre ses portes le 30 juin 2017 à Ploubazlanec.

Ce nouvel équipement touristique se compose d'un centre de documentation spécialisé, d'un lieu d'exposition permanent sur la thématique de la marine marchande « L'appel du large » et d'une exposition temporaire dans l'attente de l'installation du musée associatif « Mémoire d'Islande ».

Outre cette approche culturelle, Milmarin est également un bureau d'information touristique spécialisé dans l'offre touristique maritime.

Dans ce cadre et en complément des produits vendus par l'office de tourisme, une boutique spécialisée va être proposée aux visiteurs :

### **Monographies :**

<b>Titre</b>	<b>Auteur(s)</b>	<b>Prix d'achat TTC</b>	<b>Prix de vente TTC</b>
Quais et Sirènes	Duron / Verdier	11,60 €	14,50 €
Bateaux (Les)	Le Du / Barborini	5,92 €	7,40 €
2000 ans de commerce maritime : de l'amphore au conteneur	Frémont / Mirambet	7,12 €	8,90 €
Le Grand Marin	Poulain	6,32 €	7,90 €
Brest à Quai : carnet de bord des travailleurs du port	Le Roy	23,20 €	29,00 €
Pêcheur d'Islande	Loti	3,68 €	4,60 €
Mémoires de la mer : cinq siècles de trésors et d'aventures	Demarcq / de Preneuf / de Sivry	5,76 €	7,20 €
DELMAS-VIELJEUX : l'histoire d'une compagnie maritime rochelaise	Collectif	24,00 €	30,00 €

**Vu les propositions de la commission développement du territoire,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **VALIDE les tarifs boutique ci-dessus pour ces articles.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

**DEL 2017.07.13 : Convention de fonctionnement de l'espace MILMARIN entre la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat et l'association PLAERANEG GWECHALL**

*Rapporteur : Josette CONNAN*

Le Président expose que le nouvel équipement touristique et culturel MILMARIN à Ploubazlanec, repose sur la collaboration de GP3A, de la commune de Ploubazlanec, de l'Office de Tourisme et de l'association Plaeraneg Gwechall.

Cette dernière porte le musée « Mémoires d'Islande » qui prendra place dans l'aile ouest du bâtiment, l'autre étant occupé par les espaces de médiation de GP3A (accueil touristique, centre de documentation marine marchande et espace d'exposition et d'animations « L'Appel du Large »).

Afin de garantir un fonctionnement optimal entre GP3A et l'association dans cet espace partagé, il est proposé de signer une convention fixant les règles établies d'un commun accord.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, par 77 voix et 2 votes contre (MM Erauso et Hamon)**

- **VALIDE le projet de convention de fonctionnement**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant à venir, lié à l'adaptation du fonctionnement**

Pour extrait conforme,

Le Président

Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.14 : Schéma de Signalétique touristique

Rapporteur : Josette CONNAN

Le Président invite Madame Josette CONNAN à présenter le rapport sur le schéma de signalétique touristique.

Elle expose que lors du Conseil Communautaire du 24 novembre 2016, l'ex CCPG a acté son schéma communautaire de signalisation touristique, à savoir :

- ses lignes directrices pour la signalisation directionnelle (S.I.L = Signalisation d'Information Locale) et la signalisation informative (R.I.S = Relai Information Services et P.I.S = Panneau d'Information sur Site),
- son cadre financier,
- son fonctionnement : gestion et suivi du schéma.

La Commission développement du territoire de GP3A du 10 mai 2017 a validé à l'unanimité le principe de signalisation touristique initié par la CCPG et le Pays Touristique Terres d'Armor en partenariat avec le Département.

### Lignes directrices :

- Respect de la réglementation routière et des règles de signalisation nationales et départementales,
- Une information homogène sur l'ensemble du territoire, hiérarchisée, efficiente et accessible à tous.

### Cadre financier :

#### - **Pour les informations touristiques :**

- S.I.L : bi-mât (fourniture et pose) : 100% EPCI
- S.I.L : panneaux (fourniture / pose) :
  - Offre publique = 100% EPCI (*Patrimoines, services et équipements touristiques et de loisirs...*)
  - Offre privée = 50% EPCI / 50% prestataires privés
- R.I.S (fourniture et pose) : 100% EPCI
- P.I.S (fourniture et pose) : 100% EPCI (*si intérêt communautaire*) / 100 % commune (*si intérêt communal*)

#### - **Pour les informations non touristiques :**

En fonction des besoins des communes, les services communaux peuvent également être intégrés à la S.I.L (*ex. services techniques, salle polyvalente...*). Des professionnels non touristiques peuvent exceptionnellement être intégrés (*cf. principe dérogatoire pour les commerces et/ou artisans excentrés du centre-bourg et les activités liées à la santé*).

- S.I.L bi-mât (fourniture et pose) : 100% EPCI si ce bi-mât est partagé avec une information touristique,
- S.I.L bi-mât (fourniture et pose) : 100% commune et/ou prestataire privé si ce bi-mât concerne uniquement des informations non touristiques (prise en charge en fonction des informations délivrées sur l'ensemble concerné),
- S.I.L panneaux (fourniture / pose) : 100% commune et/ou prestataire privé

NB. Pour des raisons de visibilité de l'information, le bilinguisme ne concerne pas la S I L (nuit à la lecture immédiate du message pour un usager motorisé). Il sera intégré à la signalisation informative qui n'est pas sujette à la contrainte précédemment citée.

Néanmoins, les communes souhaitant intégrer le bilinguisme à leur S.I.L prendront le surcoût en conséquence à leur charge.

Son fonctionnement :

Mise en œuvre pluriannuelle du schéma compte tenu des moyens humains et financiers nécessaires :

- ☒ Élaboration par l'EPCI d'un diagnostic par commune (diagnostic réalisé en partenariat avec la commune, les informations sont validées conjointement dans le respect des lignes directrices du schéma),
- ☒ Formalisation par l'EPCI de marchés de fournitures et de services périodiquement (en fonction de l'avancée des diagnostics),
- ☒ Suivi de la mise en œuvre des travaux par l'EPCI puis coordination du suivi du parc en lien avec les communes.

La première phase de la mise en œuvre du schéma concerne la S.I.L :

Afin de formaliser le programme pour chaque commune, la gestion et le suivi du parc ainsi que le cadre financier de l'opération, il est proposé d'établir des conventions par commune mais aussi par prestataire privé concerné.

Les conventions ci-annexées correspondent au premier marché lancé en novembre 2016 par la GGPG. Ces dernières serviront de modèle pour les prochaines opérations sur le territoire de GP3A.

Vu les propositions de la commission développement du territoire,  
Lecture entendue et après avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **VALIDE les principes de la signalisation touristique pour GP3A ainsi que sa mise en œuvre.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes et les prestataires privés.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

## ANNEXE :

### CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (S.I.L) D'INTERET TOURISTIQUE GP3A / Commune de .....

Entre La commune de ....., représentée par son Maire, .....,  
Et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, représentée par son Président, Mr Vincent LE  
MEAUX, autorisé en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017.  
La présente convention s'inscrit dans le cadre de la compétence communautaire en matière de  
développement touristique.

#### Article 1 – Définition des Travaux

GP3A a passé un marché avec l'entreprise CITANIA Armor pour la fourniture et la pose d'ensembles de  
Signalisation d'Information Locale (S.I.L) d'intérêt touristique pour 6 communes du territoire  
communautaire : Plouézec, Yvias, Lanloup, Kerfot, Pléhédél et Lanleff.

Un programme a été défini par commune en fonction d'un diagnostic réalisé en amont par le Pays  
Touristique Terres d'Armor.

#### Article 2 – Règlement des Travaux

La prise en charge des travaux est fixée en fonction du cadre financier inscrit dans le schéma  
communautaire de Signalisation Touristique. A savoir :

##### Pour les informations touristiques :

- S.I.L bi-mât (fourniture et pose) : 100% EPCI
- S.I.L panneaux (fourniture / pose) :
  - ☐ Offre publique = 100% EPCI (*Patrimoines, services et équipements touristiques et de loisirs...*)
  - ☐ Offre privée = 50% EPCI / 50% prestataires privés

##### Pour les informations non touristiques :

- S.I.L bi-mât (fourniture et pose) : 100% EPCI si ce bi-mât est partagé avec une information  
touristique,
- S.I.L bi-mât (fourniture et pose) : 100% commune et/ou prestataire privé si ce bi-mât  
concerne uniquement des informations non touristiques (*prise en charge en fonction des  
informations délivrées sur l'ensemble concerné*),
- S.I.L panneaux (fourniture / pose) : 100% commune et/ou prestataire privé

Pour des commodités d'organisation, GP3A prendra à sa charge le règlement total de la prestation  
conformément au marché passé avec l'entreprise CITANIA Armor.

Une annexe financière est jointe à la présente convention, elle détaille le montant de la prestation par  
commune ainsi que les prises en charge respectives.

#### Article 3 – Remboursement participation communale

GP3A facturera à la commune, le montant de la prestation dont elle a la charge en fonction du cadre  
financier ci-dessus. Cette facturation fera apparaître le montant H.T. du paiement ainsi que la part de  
T.V.A. qui s'y rattache.

#### Article 4 – Gestion et suivi du parc

Le schéma communautaire de Signalisation Touristique prévoit la gestion et le suivi du parc de la S.I.L  
posée. Pour des questions de proximité, il sera à la charge de la commune (offres publique et privée) –  
GP3A assurera une coordination au niveau intercommunal.

Nettoyage : il sera mis en œuvre par la commune autant de fois que nécessaire (environ 2 fois / an).

Réparation / remplacement : il sera pris en charge par GP3A après réception d'un état des lieux fourni  
par la commune. La mise œuvre pourra être confiée à la commune ou à un tiers en fonction de  
l'intervention (à déterminer entre la commune et GP3A).

## CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (S.I.L) D'INTERET TOURISTIQUE

### PARTICIPATION DE ..... AUX DEPENSES ENGAGEES PAR GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION

Entre Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, représentée par son Président, Mr Vincent LE MEAUX, autorisé en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017.  
Et .....

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la compétence communautaire en matière de développement touristique.

Cette dernière est également liée à l'évolution de la réglementation en matière d'affichage publicitaire. Le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes (articles R581-1 à R81-88 du Code de l'Environnement) est applicable depuis le 13 juillet 2015. A savoir que les publicités et pré enseignes (sauf dérogatoires et temporaires en fonction de conditions précises) sont interdites hors agglomération et très encadrées en agglomération.

Conformément au règlement relatif à la circulation routière et en accord avec les services du Conseil Départemental et les communes, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a élaboré un schéma de signalisation touristique qui régit les conditions de signalisation dans lesquelles s'inscrit l'offre privée notamment la signalisation directionnelle (S.I.L).

#### Article 1 – Définition des Travaux

GP3A a passé un marché avec l'entreprise CITANIA Armor pour la fourniture et la pose d'ensembles de Signalisation d'Information Locale (S.I.L) d'intérêt touristique pour 6 communes du territoire communautaire : Plouézec, Yvias, Lanloup, Kerfot, Pléhédél et Lanleff.

Un programme a été défini par commune en fonction d'un diagnostic réalisé en amont.

#### Article 2 – Règlement des Travaux

La prise en charge des travaux est fixée en fonction du cadre financier inscrit dans le schéma communautaire de Signalisation Touristique.

A savoir :

##### Pour les informations touristiques :

- S.I.L bi-mât (fourniture et pose) : 100% EPCI
- S.I.L panneaux (fourniture / pose) :
  - ☑ Offre publique = 100% EPCI (*Patrimoines, services et équipements touristiques et de loisirs...*)
  - ☑ Offre privée = 50% EPCI / 50% prestataires privés

##### Pour les informations non touristiques :

- S.I.L bi-mât (fourniture et pose) : 100% EPCI si ce bi-mât est partagé avec une information touristique,
- S.I.L bi-mât (fourniture et pose) : 100% commune et/ou prestataire privé si ce bi-mât concerne uniquement des informations non touristiques (*prise en charge en fonction des informations délivrées sur l'ensemble concerné*),
- S.I.L panneaux (fourniture / pose) : 100% commune et/ou prestataire privé.

Pour des commodités d'organisation, GP3A prendra à sa charge le règlement total de la prestation conformément au marché passé avec l'entreprise CITANIA Armor.

Une annexe financière est jointe à la présente convention, elle détaille le montant de la participation de ..... pour la fourniture du mobilier.



**Article 3 – Remboursement**

GP3A facturera à ....., le montant de la prestation dont il/elle a la charge en fonction du cadre financier ci-dessus.

Cette facturation fera apparaître le montant H.T. du paiement ainsi que la part de T.V.A. qui s’y rattache.

**Article 4 – Réparation / remplacement**

Pour des questions de proximité, le suivi des S.I.L sera assuré par la commune. Toute dégradation constatée devra donc être signalée à la commune.



**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 04 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 04 juillet, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue Kéravel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers suivants :**

ALLAIN Catherine - BEGUIN Jean Claude – BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BREZELLEC Danielle - BURLOT Gilbert - CADORET Guy - COAIL Christian - CŒUR Dominique - CONNAN Guy - CONNAN Josette - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean-Yves - DE CHAISEMARTIN Jean-Yves - DELTHEIL Anne - DOLO Yannick - DOYEN Virginie - ECHEVEST Yannick - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon - LE NORMAND Jean Pierre - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PICAUD Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude - BLONDEL Catherine - LE MEUR Daniel - TIREL Emmanuel.

**Conseillers communautaires excusés :**

AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine pouvoir à Jacky GOUAULT  
COCGUEN Marie-Jo pouvoir à Pierre SALLIOU  
LE LOUET Jean-Paul pouvoir à Lise BOUILLOT  
PASQUIET Anne Marie pouvoir à Patrick VINCENT  
ZIEGLER Evelyne pouvoir à Philippe LE GOFF  
CLEC'H Vincent - GUILLAUMIN Guilda - GUILLOU Rémy - GUILLOU Jean-François - KERLOGOT Yannick - LARVOR Yannick - LE BARS Yvette - LE CAER Gérard - PRIGENT Jean Paul - TONDEREAU Sébastien.

Membres en exercice : 86	Membres présents : 74	Votants : 79
--------------------------	-----------------------	--------------

Date d'envoi des convocations : 28 juin 2017

M. Jean Luc PICAUD a été désigné secrétaire de séance.

**DEL 2017.07.15 : Association la Vallée des Saints : fonds de concours**

*Rapporteur : Josette CONNAN*

Le Président présente la demande du Président de l'association de la Vallée des Saints qui sollicite le report de l'accord de subvention de 10 000 € accordée par la communauté de Callac-Argoat pour le financement de la construction du centre d'accueil et de conférences.

Lors de sa séance du 18 avril 2017, le bureau communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a émis un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 € en investissement.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire,  
Lecture entendue et après avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'accorder un fonds de concours de 10 000 € à l'association de la Vallée des Saints pour le financement de la construction de son futur centre d'accueil et de conférences.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.16 : Partenaires économiques : conventions d'objectifs 2017

Rapporteur : Bernard HAMON

Par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer des subventions à différents partenaires économiques de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération :

- ADIT Anticipa
- Initiative Pays de Guingamp
- BGE (ex Boutique de Gestion)
- ADESS

Au vu des montants attribués et de l'intérêt d'une coordination de l'action de ces partenaires, intervenant dans le cadre du « service public de l'accompagnement des entreprises » souhaité par la Région en collaboration avec les EPCI, il convient d'établir des conventions d'objectifs entre la communauté d'agglomération et chacune des structures.

Ces conventions (projets joints en annexe) déterminent notamment les champs d'intervention de chacun des partenaires, les actions qu'ils s'engagent à mener en 2017 ainsi que les modalités de contrôle financier et d'évaluation des actions par la Communauté d'agglomération.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire, par 78 voix et 1 abstention (M. MANGOLD)**

- **APPROUVE les conventions d'objectifs,**
- **AUTORISE le Président à les signer.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.17 : Aide économique à la réouverture de la boulangerie de PLEHEDEL

*Rapporteur : Bernard HAMON*

Le Président rappelle que, par délibération en date du 30 mai 2017, le Conseil a adopté un nouveau dispositif d'aide en faveur du commerce et de l'artisanat. Ce dispositif implique que les demandes effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 peuvent être prises en compte mais que toute demande doit être antérieure à la dépense objet de la subvention.

Dans le cadre de la réouverture de la boulangerie de Pléhédel, M. Mickaël LE ROY a déposé un dossier de demande de subvention en date du 10 mai 2017 pour une dépense de 150 549,35 € HT (matériel, agencement, rénovation de vitrine).

La demande n'est pas recevable au titre du nouveau dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat car les travaux ont été réalisés avant le dépôt de celle-ci.

L'entreprise respectait cependant les conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide à la création/reprise d'un commerce de proximité instaurée par l'ancienne Communauté de communes de Paimpol Goëlo par délibération en date du 11 juin 2013.

La demande pouvait en effet être recevable dès l'instant où elle était déposée au plus tard dans les 12 mois suivant l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. En l'occurrence, Monsieur Le Roy a inscrit son entreprise au répertoire des métiers le 18/04/2017.

Conformément au règlement d'attribution adopté par cette communauté de communes, la demande a bien reçu un avis favorable de la commission développement.

Considérant que l'entreprise a bien respecté les conditions de demande de subvention au moment où le précédent dispositif était en vigueur,

**Vu l'avis de la commission développement  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 1 500 € à M. Mickaël LE ROY.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

**DEL 2017.07.18 : TRANSPORTS : convention de coopération entre la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat et la Région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande**

*Rapporteur : Philippe LE GOFF*

Le Président expose qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération doit exercer, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la responsabilité de l'organisation des transports scolaires et interurbains totalement compris sur son RTAOM (Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité). Elle sera, conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, substituée de plein droit au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

Au regard des impacts en terme d'effectifs transférés et conscients des exigences que requiert l'opérationnalité de cette compétence, l'agglomération a fait part, en octobre 2016, à la Région Bretagne de sa volonté de la lui voir confier par délégation pendant une période transitoire lui permettant de préparer au mieux cette prise de compétence.

Afin que le service puisse continuer à être assuré sur notre ressort territorial aux mêmes conditions que précédemment, la Région Bretagne et l'agglomération ont élaboré de manière concertée, un projet de convention fixant l'organisation et la durée de la délégation par l'agglomération à la Région concernant le transport scolaire ainsi que l'organisation de l'exercice du service de transport urbain et non urbain.

L'exécution du service transport par la Région est établie pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 soit pour une durée d'un an.

Il a été également convenu entre les parties que la délégation de compétence pour le transport scolaire ainsi que pour la mutualisation du réseau Tibus pour le transport interurbain s'exerce sans contrepartie financière.

On note, également, que l'agglomération reste compétente pour l'organisation de services complémentaires, notamment à la demande et urbain sur son territoire.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **VALIDENT le projet de convention de coopération entre la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat et la Région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande,**
- **AUTORISE le Président à signer et suivre ladite convention ainsi que tous les documents annexes**

Pour extrait conforme,

Le Président

Vincent LE MEAUX

**DEL 2017.07.19 : Etablissement public foncier de Bretagne : avis sur le projet de décret n° 2009-636 du 08 juin 2019 modifié**

*Rapporteur : Philippe COULAU*

L'établissement public Foncier de Bretagne a vocation à accompagner l'ensemble des collectivités bretonnes dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière.

Le décret n°2009-636 modifié portant création de l'EPF précise, dans son article 6, la composition de son Conseil d'Administration.

En application de la loi NOTRe, un grand nombre d'intercommunalités bretonnes ont vu leur périmètre et leurs statuts modifiés. Cette évolution conduit à engager une révision de la composition du Conseil d'administration de l'EPF de Bretagne, notamment pour prendre en compte la création de nouvelles communautés d'agglomération, comme c'est le cas pour Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Conformément à l'article R321-2 du Code de l'Urbanisme, toute modification de ce conseil d'administration doit faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.

L'adoption de ce décret en Conseil d'Etat doit obligatoirement être précédée de la consultation du Conseil régional, des conseils départementaux, et des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi que des conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus membres de ces établissements.

Dans ces conditions, GP3A a été sollicité par courrier en date du 23 mai 2017 par M. Le Préfet de la Région Bretagne afin d'émettre un avis sur le projet de modification ci-annexé.

Vu l'avis favorable émis par la commission

**Le conseil communautaire à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de décret n° 2009-636 du 08 juin 2019 modifié**

Pour extrait conforme,

Le Président

Vincent LE MEAUX

**DEL 2017.07.20 : Mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière (ORI) sur le centre-ville de Guingamp : lancement de la procédure et modalités de concertation**

*Rapporteur : Philippe LE GOFF*

Le Président expose que la Convention de Revitalisation du Centre-ville de Guingamp et de Développement du Territoire (CRCDT) du 2 décembre 2016 décline 5 volets d'action en faveur de la redynamisation du centre-ville de Guingamp.

Signée notamment par l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), cette convention spécifique aux territoires lauréats de l'expérimentation nationale, pilotée par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), comprend un certain nombre de dispositifs en faveur de la requalification de l'habitat, articulés autour de 2 dimensions complémentaires :

- Un renforcement de la dimension incitative existante que constitue l'abondement de la collectivité aux aides de l'ANAH aux propriétaires occupants et bailleurs afin de réaliser des travaux de réhabilitation de leur bien immobilier.
- La création de nouveaux outils de nature coercitive visant à traiter les immeubles les plus dégradés. Les études préalables à la signature de la CRCDT, menée de juin 2015 à janvier 2016, ont en effet mis en évidence, pour ces immeubles, les limites d'une opération incitative et ont confirmé l'intérêt de compléter le volet incitatif sans pour autant s'y substituer.

Des procédures de police spéciale ont déjà été engagées par la ville de Guingamp sur certains logements insalubres ou menaçant ruine. Malgré les procédures engagées et la mise en place d'un PIG « précarité énergétique et Adaptation » avec volet incitatif « habitat très dégradé ou indigne », le centre-ville de Guingamp reste toujours confronté à la présence de nombreux logements en mauvais état (insalubrité, non décence, inconfort...). Ce parc, souvent ancien et nécessitant d'importants travaux, est occupé généralement par des personnes modestes voire très modestes, que ce soit avec un statut de locataire ou de propriétaire. Une partie non négligeable de ce parc est également vacante.

Le volet coercitif de la convention prévoit ainsi, outre les procédures existantes relevant du Code de la Santé Publique, des outils plus opérationnels impliquant une intervention publique renforcée en matière de travaux. Afin de remédier aux déficits fonciers importants inhérents aux opérations de recyclage foncier, l'Anah permet notamment aux collectivités de bénéficier de crédits nationaux spécifiques permettant de financer :

- Les opérations de résorption de l'habitat indigne (RHI) : par acquisition et démolition d'immeubles (réhabilitation lourde possible dans certains cas)
- Le Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI), par acquisition et réhabilitation lourde d'immeubles (création de plateaux et accès aux plateaux, remise en état des structures ...) puis reconstruction-réhabilitation lourde de logements dans un objectif de mixité sociale en sortie d'opération.

C'est dans ce cadre que l'étude de faisabilité « RHI-THIRORI », confiée au bureau d'étude Annezan (SOLIHA Habitat et Territoires), est menée afin de préparer au mieux le suivi et l'animation du volet « habitat privé » de la CRCDT à compter du 1er semestre 2018,.

Elle vise en particulier à apporter des éléments d'appréciation financière, juridique, technique et sociale en vue de bénéficier des financements ANAH précités, **mais aussi de vérifier l'opportunité et la faisabilité de recourir à toute autre procédure qui sera jugée appropriée, dont le recours à une opération de restauration immobilière (ORI).**

A partir d'un panel de 38 immeubles pré-repérés en amont de l'étude et suite à une première priorisation de ces derniers au regard des critères d'éligibilité aux financements RHI-THIRORI, le comité de pilotage de cette étude a ainsi déterminé pour chacun d'entre eux les solutions opérationnelles à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de reconquête du bâti ancien et dégradé. Ainsi, parmi les 38 immeubles considérés comme ne pouvant dorénavant relever du seul levier incitatif, le comité de pilotage a considéré que pour 15 d'entre eux, une opération de restauration immobilière (ORI) serait appropriée.



### **Immeubles ciblés pour l'ORI**

- 34 rue Notre Dame
- 38 rue Notre Dame
- 7 rue des Ponts St Michel
- 4 venelle du Moulin de la ville
- 11 rue de l'Yser
- 9 rue de l'Yser
- 21 rue Notre Dame
- 21 rue Saint Yves
- 7 rue F. Valentin
- 36 rue des Ponts St Michel
- 2 rue Saint-Michel
- 30 rue du Pot d'Argent
- 9 rue des Ponts St Michel
- 2 rue au Blé
- 8 Venelle des halles

### **L'Opération de Restauration Immobilière - Cadre juridique et déroulement**

L'ORI est une opération d'aménagement régie par les articles L 313-4 à L 313-4-4 et R 313-23 à R 313-29 du code de l'urbanisme. Elle consiste en « des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité » d'immeubles.

L'ORI a pour objectif d'obliger les propriétaires privés à réaliser les travaux nécessaires pour que les conditions d'habitabilité de leurs immeubles redeviennent normales, sous la contrainte d'une éventuelle expropriation en cas de refus de réaliser les travaux.

L'ORI est engagée à l'initiative de la collectivité. Elle est déclarée d'utilité publique par le préfet qui organise au préalable une enquête publique dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le contenu du dossier soumis à l'enquête publique est défini par l'article R 313-24 du code de l'urbanisme.

Une fois l'ORI déclarée d'utilité publique, la collectivité arrête, pour chaque immeuble, le programme détaillé des travaux à réaliser.

Sur le fondement de la DUP, une phase d'animation est alors engagée pour accompagner les propriétaires dans l'élaboration de leurs programmes de travaux.

À l'issue de cette phase, si les résultats ne sont pas suffisamment satisfaisants, l'enquête parcellaire est organisée par le préfet dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La collectivité informe chaque propriétaire de l'ouverture de cette enquête et lui notifie le programme détaillé des travaux prescrits et leur délai de réalisation.

Deux hypothèses sont à envisager :

- Soit les propriétaires s'engagent à réaliser les travaux prescrits selon un échéancier précis ; dans ce cas, ils ne sont pas expropriés,
- Soit les propriétaires ne s'engagent pas ; leurs immeubles figurent alors dans l'arrêté de cessibilité pris par le préfet en vue de l'expropriation.

### **Modalités de la concertation publique préalable au lancement de l'ORI**

Conformément aux dispositions des articles L 300-1 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération peut organiser une concertation publique préalable à l'enquête publique.

Dans l'intérêt du succès de l'opération, il est souhaitable de sensibiliser et de faire participer les propriétaires en amont de l'opération. Il est donc proposé d'adopter les modalités de concertation prises habituellement pour les opérations d'urbanisme.

A cet effet il sera procédé comme suit :

Sera mis à disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, un dossier comprenant :

- une notice explicative de l'opération ;
- un plan du périmètre concerné par le projet d'opération de restauration immobilière ;
- la présente délibération;
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes intéressées.

Le dossier sera consultable par le public au siège de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (11 rue de la Trinité – 22 200 GUINGAMP) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

Au moins une réunion publique sera organisée au siège de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le Conseil d'Agglomération.

### **Modalités de création d'une ORI**

La création de l'ORI suppose qu'elle soit soumise à enquête publique sur la base d'un dossier comprenant un plan de situation, la désignation des immeubles indiquant leur caractère vacant ou occupé, une notice explicative avec un programme global de travaux par immeuble, l'estimation sommaire des travaux et l'estimation des valeurs des immeubles par les services de France Domaine.

La création de l'ORI interviendra au terme de l'enquête publique, cette dernière étant initiée à la demande de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et conduite par le préfet.

A l'issue de l'enquête, il sera demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir entériner la création de l'ORI par approbation de la délimitation du périmètre et du bilan de l'enquête publique.

A l'exposé des motifs précités,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

– **APPROUVE :**

- o **le principe de lancement d'une ORI et son périmètre tel que défini en annexe, ainsi que les orientations générales relatives à cette opération ;**
- o **les modalités de la concertation préalable ;**

**AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Vincent LE MEAUX

**DEL 2017.07.21 : Aide au logement social à Guingamp Habitat pour l'opération « Tilleul » à Guingamp**  
*Rapporteur : Philippe LE GOFF*

Par courrier en date du 29 mars 2017, le bailleur social Guingamp Habitat a présenté à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, une demande de subvention complémentaire pour finaliser la réalisation de l'opération de logement social dénommée « Les Tilleuls », située à Guingamp. Cette opération de démolition-reconstruction de 6 logements locatifs situé rue Saint Nicolas, au droit de l'ancien commissariat de police, prévoit la démolition complète du bâtiment aujourd'hui désaffecté.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, Guingamp Communauté avait accordé une aide à la surcharge foncière (aide aux travaux de démolition, dépollution) de 5 000€ pour chacun des 6 logements de l'opération. Le régime communautaire d'aide au logement locatif social, adopté par délibération du 4 février 2016, prévoyait néanmoins la possibilité d'une prise en charge de cette surcharge foncière jusqu'à 12 000€ par logement, soit pour cette opération un financement théorique maximal de 72 000€.

Le montant d'aide sollicité en 2016 avait été établi au prorata des dépenses de démolition-dépollution estimées par le bailleur social à l'époque, qui avait formulé une demande de subvention de 30 000€. Le chiffrage définitif de la démolition et du désamiantage, après plusieurs devis établis du 29 mars 2017, fait état de travaux finançables à hauteur de 75 638,23 € TTC (TVA 5,5%) soit plus du double de l'estimation jusqu'alors établie par Guingamp Habitat. Cette augmentation s'explique par une évolution des contraintes réglementaires d'intervention sur les sites pollués, notamment en termes de désamiantage, et à plus forte raison en zone urbaine densément bâtie comme la rue St Nicolas.

Dans ces conditions, Guingamp Habitat demande le maximum de subvention dont elle peut bénéficier au titre de l'aide à la surcharge foncière et sollicite donc, auprès de GP3A, le complément de subvention de 42 000€ mobilisable afin de pouvoir réaliser les travaux. La commission Aménagement réunie le 11 mai 2017 a émis un avis favorable au versement de cette aide complémentaire à destination de Guingamp Habitat pour l'opération précitée.

A l'exposé de cette demande et en application du régime d'aides au logement social en vigueur ci-annexé,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **ACCORDE à Guingamp Habitat une aide de 42 000 € pour la finalisation de cette opération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

## RAPPORT 2017.07.22 : ESPACES NATURELS : Maisons Naturels : tarifs 2018

Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

Afin de pouvoir lancer les démarches de communication auprès des établissements scolaires notamment, et de commencer à répondre aux demandes de devis, il est proposé de fixer les tarifs concernant le CRIR pour la période du 01/03/2018 au 28/02/2019, dès à présent.

La Commission Environnement réunie le 21 juin dernier propose de retenir les tarifs 2017 augmentés de 0.2% arrondis (2<sup>ème</sup> hypothèse située en dernière colonne).

### **1/ PENSION COMPLETE (SEJOURS SCOLAIRES EN « CLASSE DE RIVIERE ») :**

	TARIFS		
	A compter du 01/03/2017	Du 01/03/2018 au 28/02/2019	
		<u>1ère hypothèse</u> : Augmentation de 0.2 % (taux d'inflation 2016 = 0.2 % Indice INSEE)	<u>2ème hypothèse</u> : Augmentation de 0.2 % arrondie (taux d'inflation 2016 = 0.2 % Indice INSEE)
Petit déjeuner	3.25 €	3.2565 €	3.25 €
Déjeuner	7.95 €	7.9659 €	8.00 €
Goûter	1.65 €	1.6533 €	1.65 €
Dîner	7.95 €	7.9659 €	8.00 €
Nuit	8.80 €	8.8176 €	8.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>29.60 €</b>	<b>29.6592 €</b>	<b>29.70 €</b>

- Coût / personne.
- Gratuité pour 1 adulte par classe « inférieur à 20 jeunes ».
- Gratuité pour 2 adultes par classe « supérieur ou égal à 20 jeunes ».

### **2/ PENSION COMPLETE (SEJOURS DE VACANCES) :**

	TARIFS		
	A compter du 01/03/2017	Du 01/03/2017 au 28/02/2018	
		<u>1ère hypothèse</u> : Augmentation de 0.2 % (taux d'inflation 2016 = 0.2 % Indice INSEE)	<u>2ème hypothèse</u> : Augmentation de 0.2 % arrondie (taux d'inflation 2016 = 0.2 % Indice INSEE)
Petit déjeuner	2.75 €	2.7555 €	2.75 €
Déjeuner	7.60 €	7.6152 €	7.65 €
Goûter	1.30 €	1.3026 €	1.30 €
Dîner	7.60 €	7.6152 €	7.65 €
Nuit	8.35 €	8.3667 €	8.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>27.60 €</b>	<b>27.6552 €</b>	<b>27.75 €</b>

- Coût / personne.
- Gratuité pour 1 adulte par groupe « inférieur à 20 jeunes ».
- Gratuité pour 2 adultes par groupe « supérieur ou égal à 20 jeunes »

### 3/ GESTION LIBRE :

	TARIFS		
	A compter du 01/03/2017	Du 01/03/2018 au 28/02/2019	
		<u>1ère hypothèse :</u> Augmentation de 0.2 % (taux d'inflation 2016 = 0.2 % Indice INSEE)	<u>2ème hypothèse :</u> Augmentation de 0.2 % arrondie (taux d'inflation 2016 = 0.2 % Indice INSEE)
Groupe de 20 personnes et plus	14.45 € Par jour et par personne	14.4789 €	14.50 €
Groupe de moins de 20 personnes	289 € Par jour et pour le groupe	289.5780 €	290.00 €

➤ Gratuité pour 2 adultes par groupe « supérieur ou égal à 20 jeunes »

### 4/ PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES :

	TARIFS		
	A compter du 01/03 2017	Du 01/03/2018 au 28/02/2019	
		<u>1ère hypothèse :</u> Augmentation de 0.2 % (taux d'inflation 2016 = 0.2 % % Indice INSEE)	<u>2ème hypothèse :</u> Augmentation de 0.2 % arrondie (taux d'inflation 2016 = 0.2 % Indice INSEE)
Drap de dessus (Coût/semaine)	3.35 €	3.3567 €	3.35 €
Machine à laver (Coût/jour)	4.85 €	4.8597 €	4.85 €
Sèche-linge (Coût/jour)	4.85 €	4.8597 €	4.85 €
Ménage (Coût / aile)	84.10 €	84.2682 €	84.30 €

### 5/ CAMPING :

TARIFS		
A compter du 01/03/2017	Du 01/03/2018 au 28/02/2019	
	<u>1ère hypothèse :</u> Augmentation de 0.2 % (taux d'inflation 2016 = 0.2 % Indice INSEE)	<u>2ème hypothèse :</u> Augmentation de 0.2 % arrondie (taux d'inflation 2016 = 0.2 % Indice INSEE)
1.52 € Par nuit par personne	1.52304 €	1.53 €

- Gratuité pour 1 adulte par groupe « inférieur à 20 jeunes ».
- Gratuité pour 2 adultes par groupe « supérieur ou égal à 20 jeunes »
- La mairie de Belle-Isle-en-Terre facture elle aussi 1.52 € / nuit / personne : le coût total de la nuitée en camping est donc de 3.04 € / nuit / personne.
- Les conditions d'hébergement ne sont pas vraiment adaptées à l'accueil de groupes d'enfants dans de bonnes conditions de sécurité (espace non clos, à proximité immédiate de la rivière...), et les sanitaires ne correspondent pas non plus aux exigences de la plupart des groupes...

**Lecture entendue et après avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les tarifs 2018 ci-dessus pour la période du 01/03/2018 au 28/02/2019 du Centre régional d'initiation à la rivière.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.23 : FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

La Bretagne doit faire face à la propagation du frelon asiatique qui constitue une menace importante pour l'environnement puisque cette espèce détruit les populations d'abeilles et elle constitue un danger mortel à l'égard des humains. La destruction des nids découverts tôt dans la saison peut s'avérer efficace pour limiter l'infestation. Ces espèces invasives ont des impacts écologiques, économiques et sanitaires.

Dans ce cadre, la FDGDON 22 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), organisme reconnu à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal, coordonne des campagnes de lutte collective en partenariat avec les communautés de communes et propose d'aider les collectivités à mettre en place une lutte collective organisée et coordonnée garantissant l'efficacité des destructions.

Lors de la dernière réunion de conseil communautaire, il a été demandé à la commission de poursuivre l'instruction de ce dossier pour une présentation au conseil du 04 juillet après concertation avec les communes.

Voici le bilan très synthétique de l'étude sur le choix de procédure à mettre en place dans la lutte contre le frelon asiatique sur GP3A.

- Rappel du budget 2016 en TTC : environ 15 000 € pour Paimpol-Goëlo et 10 000 € pour Guingamp Communauté.
- Estimation sur 2017 pour l'ensemble du territoire de GP3A : 67 000 € TTC (simple produit en croix) sans prendre en compte une potentielle propagation des nids (estimée, par certains, à X4 par rapport à 2016).

Un questionnaire a été envoyé aux 57 communes le vendredi 9 juin et le groupe de travail spécifique "frelons" s'est réuni le 19 juin. Il s'agissait de répondre à des questions sur les pratiques actuelles et les souhaits pour la procédure à venir. Au final, 36 communes ont répondu sur les 57 (taux de réponses de 63%). Huit communes étaient présentes au groupe de travail.

La Commission Environnement s'est réunies le 21 juin et voici ses propositions :

1. Participation sur l'ensemble du territoire de GP3A dès 2017 (vote unanime),
2. plusieurs choix non-tranchés (pas de vote) concernant le financement de la destruction des nids
3. Formation d'une dizaine d'Agents communautaires pour la destruction ou/et mise à disposition d'Agents communaux
4. Les Référents seraient des Apiculteurs et des Elus + Techniciens volontaires après FORMATION organisée par GP3A (vote unanime)
5. Pas de participation du Citoyen (vote unanime)
6. Piégeage ciblé et réalisé uniquement par ces Référents qui feront des retours de suivi (vote unanime)
7. Communication par GP3A et les communes : urgence (vote unanime)
8. Conventonnement avec FDGDON (vote unanime)

Les communes garderaient la compétence de lutte contre le frelon asiatique, GP3A participerait au financement par le biais d'un fonds de concours sur facture présentée par les communes.

Les membres du bureau réunis le 27 juin proposent :

- Conformément au pouvoir de police du Maire, cette compétence de lutte contre les nuisibles, reste communale ;

- La communauté d'agglomération apporte sa solidarité aux communes par notamment, une participation financière à la destruction des nids ;
- Une enveloppe budgétaire communautaire fermée de 50 000 € maximum par an ;
- Une participation financière de GP3A de 20 € pour la destruction des nids primaires et de 40 € pour les nids secondaires, par un fonds de concours en fin d'année sur présentation des factures ;
- Une participation des communes au minimum identique à celle de l'agglomération ;
- Une convention obligatoire avec les communes (modèles de convention et de délibération communale en cours de rédaction) ;
- la mise en place, par pôle de proximité, d'un groupement de commande porté par les communes pour le choix d'un prestataire pour la destruction des nids et la fourniture de matériel (pour une harmonisation des tarifs par secteur géographique) ;
- La mise en place d'un plan de formation pour les techniciens, les élus et les apiculteurs, avec la FDGDOM 22, en 2017 pour les interventions 2018 ;
- le piégeage sera réalisé uniquement par les personnes qui auront effectué la formation organisée par l'Agglomération (Elus, Agents et Apiculteurs nommés Référents) afin qu'il y ait un suivi des piégeages, dans un plan global de lutte contre le frelon asiatique, comme cela est recommandé par le Muséum d'Histoire Naturelle et le Ministère de l'agriculture ;
- Le conventionnement avec la FDGDON22 ;
- le lancement d'une communication conjointe entre les communes et l'Agglomération en urgence ;
- La porte d'entrée est donc la commune pour tout particulier qui aura découvert un nid de frelons asiatiques ;
- Pour les communes des territoires de l'ex-Paimpol-Goëlo et Guingamp communauté, la CLECT devra se réunir afin de discuter des transferts de charges en la matière, cette compétence étant devenue communautaire par le passé ;
- Ces dispositions s'appliquent au 01/01/2017.

Lecture entendue et après avoir délibéré

**Le conseil communautaire, par 76 voix pour et 3 abstentions, décide :**

- **que conformément au pouvoir de police du Maire, cette compétence de lutte contre les nuisibles, reste communale ;**
- **que la communauté d'agglomération apporte sa solidarité aux communes par notamment, une participation financière à la destruction des nids ;**
- **qu'une enveloppe budgétaire communautaire fermée de 50 000 € maximum par an ;**
- **que la participation financière de GP3A sera de 20 € pour la destruction des nids primaires et de 40 € pour les nids secondaires, par un fonds de concours en fin d'année sur présentation des factures ;**
- **que la participation des communes sera au minimum identique à celle de l'agglomération ;**
- **qu'une convention obligatoire sera signée avec les communes ;**
- **la mise en place, par pôle de proximité, d'un groupement de commande porté par les communes pour le choix d'un prestataire pour la destruction des nids et la fourniture de matériel (pour une harmonisation des tarifs par secteur géographique) ;**
- **La mise en place d'un plan de formation pour les techniciens, les élus et les apiculteurs, avec la FDGDOM 22, en 2017 pour les interventions 2018 ;**
- **le piégeage sera réalisé uniquement par les personnes qui auront effectué la formation organisée par l'Agglomération (Elus, Agents et Apiculteurs nommés Référents) afin qu'il y ait un suivi des piégeages, dans un plan global de lutte contre le frelon asiatique, comme cela est recommandé par le Muséum d'Histoire Naturelle et le Ministère de l'agriculture ;**
- **Le conventionnement avec la FDGDON22 ;**



- le lancement d'une communication conjointe entre les communes et l'Agglomération en urgence ;
- que la porte d'entrée est donc la commune pour tout particulier qui aura découvert un nid de frelons asiatiques ;
- pour les communes des territoires de l'ex-Paimpol-Goëlo et Guingamp communauté, la CLECT devra se réunir afin de discuter des transferts de charges en la matière, cette compétence étant devenue communautaire par le passé ;
- que ces dispositions s'appliquent au 01/01/2017.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

**DEL2017.07.24 : RESSOURCES HUMAINES : compte épargne temps : dispositions transitoires : indemnisation des jours de congés épargnés sur les CET pour les agents ayant quitté l'agglomération**

*Rapporteur : Yvon LE MOIGNE*

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009,

Vu le décret n°2004-878 du 28/08/2004 modifié par le Décret n°2010-531 du 21/05/2010,

Les congés épargnés par les agents sur leur compte épargne temps (CET), correspondent aux jours de congés que les agents n'ont pas pu poser. Les agents ont alors travaillé plus que ce qu'ils ont été rémunérés.

Dans le cadre de mutation ou de départ en retraite, l'obligation de continuité de service ne permet pas toujours à l'agent de poser les congés de son CET avant son départ. Or à défaut de délibération de l'agglomération, il n'est pas possible d'indemniser l'agent ou d'indemniser la collectivité qui le recrute. De plus, normalement avant de délibérer, le CT doit être consulté mais celui-ci ne se réunira pas avant septembre. Or nous avons le cas concret d'un agent qui a été muté le 1<sup>er</sup> juin dans une autre collectivité et qui a demandé le transfert de son CET afin de pouvoir l'utiliser cet été.

A titre d'exemple les anciennes Communautés de Communes de Guingamp et Paimpol Goëlo avaient délibéré pour indemniser ces jours de congés épargnés.

Il est donc proposé dans un premier temps et en attendant l'avis du CT, de prendre une délibération en Conseil d'agglomération autorisant l'indemnisation des congés épargnés sur le CET uniquement pour les agents quittant Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (mutation ou départ en retraite).

Il est également précisé que l'indemnité des congés épargnés prévue par la réglementation est la suivante :

- pour les A : 125.00 € brut/jour (115,30€ net)
- pour les B : 80.00 € brut/jour (73,79€ net)
- pour les C : 65.00 € brut/jour (59,95€ net)

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

Le conseil d'agglomération sera à nouveau sollicité avant la fin de l'année 2017, et après avis du Comité Technique nouvellement installé, pour fixer les règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps dans la collectivité.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE l'indemnisation des congés épargnés sur le CET pour les agents quittant la collectivité (mutation ou départ en retraite) ;**
- **RAPPELLE le caractère temporaire de cette disposition dans l'attente d'une nouvelle délibération à intervenir avant la fin de l'année 2017 pour fixer les règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps dans la collectivité après avis du Comité Technique.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Vincent LE MEAUX

**DEL 2017.07.25 : FINANCES : Décisions Modificatives**

Rapporteur : Christian COAIL

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

**DM n° 2 - Budget principal**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM2
002	Report de fonctionnement	1.00 €
7331	TEOM	32 694,00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	368 375,00 €
73114	IFER	4 060,00 €
73112	CVAE	141 217,00 €
73113	TASCOM	-13 905,00 €
7325	FPIC	-52 474,00 €
7328	Autres fiscalités reversées	17 548,00 €
<b>Chap 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>497 51.00€</b>
74835	Compensation taxe d'habitation	-11 668,00 €
74124	Dotations d'intercommunalité	-9 063,00 €
74126	Dotations de compensation	-87 500,00 €
<b>Chap 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>- 108 231.00€</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>389 285,00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM2
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €
<b>Chap 66</b>	<b>Frais financiers</b>	<b>10 000,00€</b>
739211	Attributions de compensation	379 285,00 €
<b>Chap 014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>379 285,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>389 285,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM2
1641	Emprunts en euros	30 000,00 €
<b>Chap 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>30 000,00€</b>
2315	Installations, matériel et outillage	-30 000,00 €
<b>Chap 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>-30 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM2
001	Résultat d'investissement reporté	- 0,01€
10222	FCTVA	0,01€
<b>Chap 10</b>	<b>Dotations, fonds et réserves</b>	<b>0,01€</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**DM n° 2 : BUDGET Zones d'activité**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM2
002	Report de fonctionnement	-0,01 €
<b>Chap 70</b>	<b>Ventes de produits</b>	<b>0,01 €</b>
7015	Vente de terrains aménagés	0,01 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

DM n°1 – SSIAD

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
673	Titres annulés sur exercice antérieur	25 780,75 €
<b>Chap 16</b>	<b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>25 780,75 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>25 780,75 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM1
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	25 780,75 €
<b>Chap 19</b>	<b>Produit financiers et non encaissables</b>	<b>25 780,75 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>25 780,75 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM1
205	Licences, brevets, logiciels	2 000,00 €
<b>Chap 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>
2183	Matériel informatique	- 2 000,00 €
<b>Chap 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>- 2 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

DM n°1 – SAAD

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
673	Titres annulés sur exercice antérieur	274 199,30 €
<b>Chap 16</b>	<b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>274 199,30 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>274 199,30 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM1
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	274 199,30 €
<b>Chap 19</b>	<b>Produit financiers et non encaissables</b>	<b>274 199,30 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>274 199,30 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM1
205	Concession et droits	2 000,00 €
<b>Chap 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>
2183	Matériel informatique	-2 000,00 €
<b>Chap 16</b>	<b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>-2 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

DM n°1 – SAP

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 564,12 €
<b>Gpe 16</b>	<b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>1 564,12 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 564,12 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM1
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	1 564,12 €
<b>Gpe 19</b>	<b>Produit financiers et non encaissables</b>	<b>1 564,12 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 564,12 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM1
2188	Autres immobilisations corporelles	0,23 €
<b>Chap 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,23 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,23 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM1
<b>001</b>	<b>Report d'investissement</b>	<b>0,23 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,23 €</b>

DM n°1 – OM Callac

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM1
1641	Emprunt en euros	500,00 €
<b>Chap 16</b>	<b>Emprunt et dettes assimilées</b>	<b>500,00 €</b>
2188	Autres	-500,00 €
<b>Chap 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-500,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

DM n°1 – Assainissement collectif DSP

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
66111	Intérêts réglés à échéance	5 100,00 €
<b>Chap 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>5 100,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 100,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM1
70111	Vente d'eau aux abonnés	5 100,00 €
<b>Chap 70</b>	<b>Ventes de produits</b>	<b>5 100,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 100,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM1
1641	Emprunt en euros	55 000,00 €
<b>Chap 16</b>	<b>Emprunt et dettes assimilées</b>	<b>55 000,00 €</b>
2315	Installations, matériel et outillages techniques	-55 000,00 €
<b>Chap 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>-55 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

DM n°1 – Office de Tourisme Guingamp Baie de Paimpol

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
617	Etudes	-1 500,00 €
<b>Chap 011</b>	<b>Charges à caractère générales</b>	<b>-1 500,00 €</b>
673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 500,00 €
<b>Chap 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 500,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DM1</b>
002	Report de fonctionnement	<b>-0,63 €</b>
701	Ventes de produits finis	0,63 €
<b>Chap 70</b>	Produits des services	<b>0,63 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.26 : FINANCES : Subventions complémentaires 2017

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Plusieurs demandes de subventions n'avaient pas été présentées lors du conseil communautaire du 4 avril dernier dans l'attente d'éléments complémentaires.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **DECIDE de reconduire le montant des subventions attribuées en 2016 aux associations suivantes, selon le principe de continuité de subventions attribuées en 2016 par les anciens EPCI :**

	MONTANT VERSE EN 2016	ORIGINE EPCI	MONTANT PROPOSE
ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	1 800 €	GUINGAMP	1 800 €
ACLAC Salon du Livre	500 €	BOURBRIAC	500 €
Association aide et orientation tout handicap	300 €	BOURBRIAC	300 €
Secours Populaire Français	560 €	PAIMPOL	560 €
Les Restaurants du Cœur	1 350 €	PAIMPOL	1 350 €
Croix Rouge Française Antenne de Paimpol	550 €	PAIMPOL	550 €
Secours Catholique	450 €	PAIMPOL	450 €
Vacances et familles 22	600 €	PAIMPOL	600 €
Total	6 110 €		6 110 €

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.27 : FINANCES : Affectation des résultats 2015 et 2016 des budgets du SECAD

Rapporteur : Christian COAIL

Il est rappelé que l'affectation des résultats des budgets soumis à la nomenclature M22 et portés pour approbation des entités tarifcatrices, que sont en l'espèce le Conseil Départemental (SAAD) et l'Agence Régionale de Santé (SSIAD), a lieu en année n+2.

### Le budget annexe du SSIAD présentait en 2015 et 2016, les résultats suivants :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
FONCTIONNEMENT	+ 150 455.69€	+ 53 234.34€
INVESTISSEMENT	-26 498.45€	- 5 566.35€
REPORT N-1	383 646.27€	257 147.82€
Résultat d'investissement cumulé	+ 257 147.82€	+ 251 581.47€

#### Au titre des résultats 2015, il est proposé l'affectation des résultats suivante :

- Report à nouveau du résultat de fonctionnement 2015 (150 455.69€ au compte 11015 / 002 Recette de fonctionnement).
- Report à nouveau du résultat d'investissement (257 147.82€ / 001 Recettes d'investissement).

#### Au titre des résultats 2016, le conseil est appelé à émettre la proposition suivante à l'ARS :

- Report à nouveau du résultat de fonctionnement 2016 (53 234.34€ /compte 11016 – 002 recettes de fonctionnement).
- Report à nouveau du résultat d'investissement (251 581.47€ / 001 Recettes d'investissement).

### Le budget annexe du SAAD présentait fin 2015 et 2016, les résultats suivants :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
FONCTIONNEMENT	- 60 488.95€	+ 52 319.91€
INVESTISSEMENT	+ 2 013.01€	- 8 175.74€
REPORT N-1	65 552.44€	67 565.45€
Résultat d'investissement cumulé	+ 67 565.45€	+ 59 389.71€

#### Au titre des résultats 2015, il est proposé l'affectation des résultats suivante :

- Report à nouveau du résultat de fonctionnement 2015 (60 488.95€ au compte 11915 / 002 Dépenses de fonctionnement).
- Report à nouveau du résultat d'investissement (67 565.45€ / 001 Recettes d'investissement).

#### Au titre des résultats 2016, le conseil est appelé à émettre la proposition suivante au Conseil Départemental :

- Report à nouveau du résultat de fonctionnement 2016 (52 319.91€ au compte 11016 / 002 Recettes de fonctionnement).
- Report à nouveau du résultat d'investissement (59 389.71€ / 001 Recettes d'investissement).

### Le budget annexe du SAP présentait fin 2015 et 2016, les résultats suivants :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
FONCTIONNEMENT	- 21 123.54€	- 23 745.09€
INVESTISSEMENT	+ 755.05€	- 1 758.23€
REPORT N-1	21 728.18€	22 483.23€
Résultat d'investissement cumulé	+ 22 483.23€	+ 20 725.00€



Au titre des résultats 2015, il est proposé l'affectation des résultats suivante :

- Report à nouveau du résultat de fonctionnement 2015 (21 123.54€ au compte 11915 / 002 Dépenses de fonctionnement).
- Report à nouveau du résultat d'investissement (22 483.23€ / 001 Recettes d'investissement).

Au titre des résultats 2016, il est proposé l'affectation des résultats suivante :

- Report à nouveau du résultat de fonctionnement 2016 (23 745.09€ au compte 11916 / 002 Dépenses de fonctionnement).
- Report à nouveau du déficit d'investissement (20 725,00€ / 001 Recettes d'investissement).

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les affectations des résultats 2015 et 2016 du budget SAP telles que détaillées ci-dessus
- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2015 du budget SAAD telles que détaillées ci-dessus
- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2015 du budget SSIAD telle que détaillée ci-dessus
- **PROPOSE** l'affectation des résultats 2016 du budget SAAD telle que détaillée ci-dessus
- **PROPOSE** l'affectation des résultats 2016 du budget SSIAD telle que détaillée ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président

Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.28 : FINANCES : Fixation des durées d'amortissement

Rapporteur : Christian COAIL

Le Président expose que Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération doit fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter de sa date de création, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est proposé une délibération regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de l'agglomération.

Les instructions budgétaires M14, M4, M22 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14, M4 et M49.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M14 sont les suivantes, conformément au décret N°2015-1849 du 29/12/2015 :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées ci-après :
- Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est proposé à 500 € TTC pour les budgets de la collectivité.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE de fixer les durées d'amortissement détaillées ci-après pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- **PRECISE que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an, est fixé à 500 € TTC pour l'ensemble des budgets de la collectivité.**
- **PRECISE qu'afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir et qui ne figurent pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14, M4 ; M22 et M49.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.29 : FINANCES : Avance de trésorerie pour le budget annexe

Rapporteur : Christian COAIL

L'article R 2221-70 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité du recours à une avance de trésorerie (*«en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances»*). Les avances sont accordées sur le court terme (moins d'un an). Ce ne sont pas des opérations budgétaires.

Les avances seront remboursées au budget principal en tout état de cause avant le 31 décembre 2017.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De relever le montant de l'avance accordée au budget Assainissement Collectif Régie à 400 000 €,
- D'accorder une avance au budget annexe du camping de Bégard plafonnée à 300 000€.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **Décide de relever le montant de l'avance accordée au budget Assainissement collectif Régie à 400 000 € ;**
- **Décide d'accorder une avance au budget annexe du camping de Bégard plafonnée à 300 000 €.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.30 : FINANCES : Participation à verser aux communes pour le très haut débit

Rapporteur : Christian COAIL

Les modalités de répartition des investissements relatifs au passage au très haut débit dans les communes du territoire avant la création de GP3A font apparaître de fortes disparités. En effet, alors que la majorité des EPCI préexistants à la fusion prenaient en charge l'intégralité de la charge, les CC de Callac Argoat et Bourbriac ne participaient qu'à hauteur de 50% de la dépense.

Ainsi, les communes de Duault, Saint Servais et Coadout ont versé les participations à leur EPCI ces dernières années :

<b>AVANCES THD VERSEES PAR LES COMMUNES DE GP3A</b>	
Duault	12 500.00 €
Saint Servais	15 900.00 €
Coadout	19 067.50 €

Considérant la volonté exprimée par le bureau communautaire d'harmoniser les modalités de prise en charge des dépenses liées au très haut débit le territoire de GP3A,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'équipement de 12 500€ à la commune de Duault
- D'attribuer une subvention d'équipement de 15 900€ à la commune de Saint Servais
- D'attribuer une subvention d'équipement de 19 067.50€ à la commune de Coadout
- De préciser que ces versements seront imputés au chapitre 204.
- D'autoriser le Président à signer tous actes se rapportant à cette affaire

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, par 78 pour et 1 abstention**

**Décide :**

- **D'ATTRIBUER une subvention d'équipement de 12 500€ à la commune de Duault**
- **D'ATTRIBUER une subvention d'équipement de 15 900€ à la commune de Saint Servais**
- **D'ATTRIBUER une subvention d'équipement de 19 067.50€ à la commune de Coadout**
- **DE PRECISER que ces versements seront imputés au chapitre 204.**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous actes se rapportant à cette affaire**

Pour extrait conforme,

Le Président

Vincent LE MEAUX

DEL 2017.07.31 : FINANCES : Lancement d'une consultation pour les contrats d'assurance de la collectivité

Rapporteur : Christian COAIL

Les contrats d'assurance des EPCI préexistants poursuivent leurs effets à ce jour.

Afin d'harmoniser les garanties et d'optimiser les primes, il convient aujourd'hui de lancer une consultation selon la procédure formalisée, considérant que l'estimation du marché dépasse le seuil de 209 000€ HT sur la durée des contrats (5 ans), avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La consultation se décomposera en 4 lots :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes (extension tous risques informatiques et tous risques expositions)

Lot 2- Responsabilité civile (extension protection juridique et option atteinte à l'environnement)

Lot 3 - Véhicules à moteurs (extension navigation et auto-mission)

Lot 4 - Protection fonctionnelle des agents et des élus

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à engager la procédure de consultation des entreprises pour la fourniture de prestations d'assurance pour l'agglomération avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon l'allotissement décrit ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer, exécuter les pièces des marchés relatives à cette affaire

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser le Président à engager la procédure de consultation des entreprises pour la fourniture de prestations d'assurance pour l'agglomération avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon l'allotissement décrit ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à signer, exécuter les pièces des marchés relatives à cette affaire**

Pour extrait conforme,

Le Président

Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.32 : FINANCES : attribution du marché d'interconnexion des sites communautaires

Rapporteur : Christian COAIL

Par délibération du 7 mars 2017, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation des entreprises pour le raccordement des sites de GP3A afin de permettre la circulation des données voix et data.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE, BOAMP le Mardi 09 Mai 2017 sous la forme d'un appel d'offres ouvert. 5 plis sont parvenus à l'agglomération le Mardi 13 juin 2017 à 12h00 par dépôt sur la plateforme Mégalis.

La commission d'appel d'offre (CAO) a procédé à l'ouverture de ces plis le 13 juin 2017, puis s'est à nouveau réunie le 23 juin 2017 afin d'émettre son avis sur l'attribution du marché, assistée de la société Accès Réseau Informatique qui a produit un rapport d'analyse des offres.

Au regard des propositions du rapport, la CAO propose d'attribuer le marché de « Réseau interconnexion des sites » à l'entreprise ORANGE SA dont l'offre a été jugée la mieux disante au regard des critères d'analyse prédéfinis (89/100) pour un montant total sur la durée du marché (60 mois) de 341 934.00€ HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres,
- D'attribuer le marché de « Réseau interconnexion des sites » à l'entreprise ORANGE SA,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à cette affaire.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le choix de la commission d'appel d'offres ;**
- **attribue le marché de « Réseau interconnexion des sites » à l'entreprise ORANGE SA qui conduit à une prévision de dépenses de 341 934,00 € HT sur la durée du marché (60 mois) ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à ce marché de réseau interconnexion des sites communautaires.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Vincent LE MEAUX

**DEL 2017.07.33 : Gendarmerie de Paimpol : travaux de rénovation intérieure des logements : attribution des marchés**

*Rapporteur : Gérard HERVE*

La Gendarmerie Nationale occupe à Paimpol depuis 1984 des locaux construits et mis à disposition par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération aujourd'hui. Ils se composent de :

- 1 bâtiment à usage de bureaux (300m2 en rdc + combles) et de garages de 120M2, construction 1884,
- un immeuble collectif sur 3 niveaux comportant 15 logements, construction 1984,
- un immeuble collectif sur 2 niveaux comportant 5 logements, construction 2017.

Depuis leur construction en 1984, ces locaux n'avaient fait l'objet que de petites réparations. En 2016/2017, une première phase de travaux a permis la construction de 5 logements au profit de l'hébergement de gendarmes adjoints volontaires (GAV) ainsi que des gendarmes hébergés en dehors de la caserne.

En seconde phase les travaux concernent la rénovation des 15 logements existants. Afin de réduire les nuisances pour les habitants de ce bâtiment, les travaux ont été divisés en 2 tranches :

- la première tranche pour la rénovation extérieure du bâtiment est en cours de réalisation,
- la seconde tranche, objet de la présente délibération, concerne les travaux de rénovation intérieure des logements.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur MEGALIS en date du 22 Mai 2017 et publié à Ouest France le 26 Mai 2017 sous la forme d'une procédure adaptée. 7 plis sont parvenus à l'agglomération le 16 Juin 2017 à 12h00.

Au vu de l'analyse des offres réalisée par l'architecte Mr Sylvain OLLIVIER-HENRY et en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), les offres économiquement les plus avantageuses sont celles des entreprises suivantes :

N° de lot	Intitulé	Attributaire	Montant HT	Options HT
1	Menuiseries intérieures	TERTRE LE ROUX	37 061,16	15 751,40
2	Revêtements de sols et Faïences	RONDEL PEINTURE	55 878,20	
3	Peintures	RONDEL PEINTURE	96 682,90	6 630,04
4	Isolations et cloisons sèches	CARN JEAN-HERVE	23 312,40	
5	Electricité chauffage	Armor Génie Climatique	108 821,18	
6	Plomberie sanitaires ventilation	Armor Génie Climatique	60 500,00	
<b>Montant total HT</b>			<b>382 255,84</b>	<b>22 381,44</b>

Lot n°1 : en complément à l'offre de base, il est proposé de retenir l'option qui consiste à remplacer les portes palières de chaque logement.

Lot n°3 : en complément à l'offre de base, il est proposé de retenir les options n°2 et 3 qui concernent les travaux de peinture des communs et de la cave.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer les marchés aux sociétés retenues ci-dessus avec les options,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés et à cette opération.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **attribue les marchés aux sociétés retenues ci-dessus avec les options,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés et à cette opération.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Vincent LE MEAUX



## DEL 2017.07. 36 : Hôpital de PAIMPOL et GUINGAMP : Motion

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le projet de motion pour le maintien du service des urgences à l'hôpital de PAIMPOL et le projet partagé médical du territoire 7.

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**considérant** que la zone d'attraction de l'hôpital de Paimpol correspond à une population d'environ 42 000 habitants permanents, et de plus de 100 000 habitants en période touristique avec une position géographique en bout de chaîne au bord de mer et une présence insulaire sur l'île de Bréhat ;

**considérant** que cet hôpital est la première structure de recours en soins au niveau local ainsi que la structure permettant un accès à la médecine d'urgence dans un délai de moins de trente minutes dans sa zone avec un service d'urgences hospitalières, fonctionnant 24h sur 24, 7 jours sur 7, géré par des médecins urgentistes, renforcés autant que de besoin par les spécialistes ;

**Considérant** qu'il est aussi le siège d'un S.M.U.R. (service mobile d'urgences et de réanimation) composé d'une équipe médicale, d'un véhicule et de matériel chargé d'intervenir hors de l'hôpital ;

**Considérant** qu'il est bien évident qu'un seul médecin urgentiste ne peut pas à lui tout seul assurer une présence effective dans l'hôpital et intervenir en extérieur avec le S.M.U.R. ;

**Considérant** que pour assurer de façon crédible la permanence simultanée de l'accès aux urgences à l'hôpital et de la possibilité d'intervention du S.M.U.R., la présence effective et permanente (24h sur 24, 7 jours sur 7) de deux médecins urgentistes est nécessaire ;

**Considérant** qu'une réduction des moyens en deçà, reviendrait à fragiliser dangereusement les urgences et prendre un risque sur la vie des gens susceptibles d'y faire appel ;

**Vu** le projet partagé médical du territoire n° 7 ;

- **Déclare être totalement opposé à toute fragilisation du service des Urgences et du S.M.U.R. de l'hôpital de Paimpol,**
- **Exige le maintien de la présence effective et permanente de deux médecins urgentistes 24h sur 24, 7 jours sur 7.**
- **Déclare avoir la même volonté de conforter le pôle de l'hôpital de Guingamp tant ses services de la maternité que ceux de l'accompagnement des personnes âgées ;**

Pour extrait conforme,

Le Président

Vincent LE MEAUX

## DEL 2017.07.35 : Prospections minières VARISCAN : motion

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Par arrêté en date du 14 septembre 2015, publié au Journal Officiel le 25 septembre 2015, le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique a accordé un Permis Exclusif de Recherches Minières pour des métaux tels que le tungstène, le molybdène, le cuivre, le zinc, le plomb, l'étain, l'or, l'argent et des substances connexes à la société Variscan Mines. La prospection s'établit sur une superficie de 336Km<sup>2</sup> et couvre les communes de Belle-Isle-en-Terre, Boubriac, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Coadout, Grâces, Gurunhuel, la Chappelle Neuve, Loc-Envel, Loguivy-Plougras, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Moustéru, Péder nec, Plésidy, Plougonver, Ploumagoar, Plounevez-Moëdec, Plourac'h, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Saint-Péver, Tréglamus. Le choix géographique a été guidé par les recherches du BRGM sur le périmètre qui renferme le gisement connu de Tungstène de "Coat-an-Noz".

**CONSIDERANT** le manque d'informations et les inquiétudes émises par de nombreux élus des communes concernées, malgré la création d'un comité de suivi d'élus en mai 2015 faisant appel à des professionnels pour l'informer d'un point de vue technique sur les impacts du projet minier.

**CONSIDERANT** la localisation des zones de prospections, sur plusieurs têtes de bassins versants, c'est-à-dire sur le château d'eau des rivières bretonnes, dont les impacts seront inévitables sur l'environnement, l'eau et la santé des populations.

**CONSIDERANT** le constat du comité de suivi des élus après des réunions d'informations avec la société Variscan Mines et différentes rencontres avec des techniciens et associations environnementales, qui indique qu'un projet minier sur ce périmètre, même au stade de l'exploration, comporte des risques pour plusieurs raisons :

- Hydrologie : chaque collectivité a déjà investi afin d'améliorer la qualité de l'eau. Cette dernière pourrait subir des dommages par des pollutions de l'eau des aquifères fissurés profonds et par conséquent des eaux de surface du massif de la forêt de coat-an-noz. De plus, le site cible est situé sur la tête du bassin versant du Léguer et au cœur du réservoir d'eau de la Bretagne.
- Agriculture : Les impacts sur l'agriculture et l'agroalimentaire peuvent être considérables. Les produits sont exportés dans le monde entier, l'ouverture des mines serait préjudiciable à l'image de nos producteurs. L'activité agricole, forte sur notre territoire, est dépendante de l'eau. Une pollution pourrait entraîner des conséquences graves sur l'activité du secteur primaire ; aussi, lors de forages il est possible que des sources soient déviées et certains puits alors asséchés. Enfin, la quantité d'eau utilisée lors des forages d'exploitation pose question puisque la Bretagne connaît des insuffisances hydriques avérées.
- Urbanisme : la chambre de l'agriculture rappelle régulièrement la disparition d'un département tous les sept ans, due à l'urbanisation non maîtrisée pendant les dernières décennies. Les élus locaux l'ont très bien compris en établissant des PLU ou des cartes communales. Or, la législation du code minier ne semble pas être aussi contraignante puisque des achats de terrains agricoles ou des expropriations pourraient avoir lieu à des fins d'exploration ou d'exploitation. Dans les plans d'urbanisme, une partie est consacrée à l'environnement. Il est d'ailleurs demandé d'effectuer une étude d'impact environnementale pour la constitution du dossier en présence d'une zone Natura 2000 sur la commune. Le code minier actuel n'exige que des notices d'incidence ou d'impact Natura 2000 lorsqu'il y a zones sensibles. Ces notices sont insuffisantes et minimisent les risques réels pour l'environnement et l'agriculture. Enfin, le foncier du territoire risque d'être impacté apportant encore plus de difficulté aux communes rurales pour dynamiser et revitaliser leur territoire.

- **Tourisme** : les collectivités du site cible de Coat-an-Noz ont aussi investi dans le développement du patrimoine naturel, environnemental et architectural et dans la promotion d'un tourisme vert et de sport nature (randonnées pédestres, VTT, équestres). Un tel projet va à l'encontre des politiques touristiques du territoire vu sa localisation.
- **Environnement** : la zone Natura 2000, les espèces faunistiques et floristiques inventoriées dans la zone de demande classée ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique de niveau 1 et 2), les espèces protégées dans les anciennes mines de Coat-An-Noz, sur les abords et dans la rivière du Léguer (Guic inclus) pourraient être perturbées par différentes nuisances (comme le bruit, les vibrations, la pollution du sol,...).
- **Economie - Emploi** : Les retombées économiques mises en avant apparaissent pour le moins floues. Peu d'emplois seront créés sur le territoire compte tenu de l'absence de main d'œuvre qualifiée en la matière. Le développement économique de la restauration et l'hôtellerie ne sera que minime puisqu'il est prévu d'installer une aire d'hébergement près du site concerné.

**CONSIDERANT** l'appartenance à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération de 22 communes sur les 25 concernées par le Permis Exclusif de Recherche Minière (PERM) de Loc Envel et des risques sanitaires, économiques et environnementaux,

**Le conseil communautaire**

**Par 73 voix pour et 6 abstentions,**

- **déclare s'opposer à tous projets miniers ;**
- **demande l'abrogation des permis de recherches minières actuelles de Loc Envel, Merléac et Silfiac.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Vincent LE MEAUX